

# Feuille Fédérale

Berne, le 7 janvier 1972 124<sup>e</sup> année Volume I

N° 1

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 44 francs par an: 26 francs pour six mois: étranger: 58 francs par an, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

11078

## **Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les relations de la Suisse avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées de 1969 à 1971**

(Du 17 novembre 1971)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Déférant au vœu que vous avez exprimé en automne 1969, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur les relations de la Suisse avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées.

### **I. Introduction**

Dans notre rapport du 16 juin 1969, nous vous avons exposé en détail les relations de la Suisse avec les Nations Unies, ainsi que les perspectives et les possibilités qu'a notre pays d'adhérer à l'organisation mondiale tout en conservant son statut de neutralité. Au cours des sessions parlementaires d'automne et d'hiver de cette même année, vous avez approuvé ce rapport et ses conclusions. Vous avez aussi manifesté le désir d'être tenus régulièrement au courant des problèmes soulevés en acceptant notre proposition d'établir des rapports périodiques consacrés spécialement aux activités des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées ainsi qu'à notre collaboration avec celles-ci. Nous avons donc l'honneur de vous présenter ce premier rapport pour vous faire connaître les grandes lignes de l'évolution des Nations Unies pendant ces trois dernières années et pour vous donner un aperçu général de leurs travaux, mentionnant la part que nous y avons prise.

Nous considérerons successivement les principales activités de l'ONU en les groupant par domaine et en indiquant chaque fois quelle a été notre position et notre participation. En règle générale, nous n'avons pas repris les événements antérieurs à la période considérée, pour lesquels vous voudrez bien vous reporter à notre précédent rapport, et nous nous sommes limités aux faits les plus importants, qui présentent un intérêt pour notre pays. Ainsi, le deuxième chapitre concerne l'évolution générale des Nations Unies depuis 1969. Dans



troisième et quatrième chapitres, nous passons en revue les principales activités de l'ONU, de ses organes et de ses institutions spécialisées et nous considérons les diverses représentations de la Suisse auprès de l'organisation mondiale. Le cinquième chapitre résume la suite que nous avons donnée aux propositions concrètes formulées à la fin de notre rapport de juin 1969.

Enfin dans nos conclusions, nous constatons que la ligne de conduite adoptée en 1969 a été suivie, dans l'ensemble, avec succès. Toutefois, l'évolution générale de notre collaboration avec l'ONU et la nécessité de sauvegarder au mieux nos intérêts ainsi que certains événements importants survenus ces derniers temps, tels que la perspective de voir l'ONU devenir une organisation véritablement universelle, nous donnent à penser que le problème de notre adhésion, avec maintien de notre statut de neutralité, se posera dans un avenir relativement proche. En conséquence, tout en continuant à collaborer étroitement avec les Nations Unies, nous nous proposons de poursuivre l'étude des problèmes encore non résolus en vue de mettre les chambres fédérales et le pays en mesure de prendre, le moment venu, la décision qui leur incombe. Pour associer à ce stade les différents milieux intéressés à la préparation de la solution que nous vous proposerons dans un prochain rapport, nous avons l'intention de créer une commission consultative comme nous l'avons fait en 1918 et en 1945.

## II. Evolution générale des Nations Unies depuis 1969

1. Il n'est pas possible de prédire, au moment où nous écrivons ces lignes, les conséquences du vote de l'Assemblée générale du 25 octobre 1971 concernant la représentation de la Chine à l'ONU. L'arrivée du Gouvernement de la République populaire de Chine constitue, à n'en pas douter, un événement de la plus haute importance pour l'organisation. Sa présence, qui accentuera le poids de l'Asie dans les affaires internationales, exercera probablement sur l'avenir de l'institution une influence peut-être décisive. L'ONU se trouve ainsi à la veille d'un nouveau tournant. A bien des égards, elle ne sera bientôt plus celle dont nous décrivons ici, une fois encore, les activités. Nous devons tenir compte de ces perspectives dans le présent rapport et examiner notamment les conséquences qu'aura, sur le plan de nos relations avec l'ONU, cette nouvelle étape sur la voie menant à l'universalité de l'organisation.

2. Les structures de l'ONU n'ont pas subi de modifications depuis 1969. Au cours de sa session d'été 1971, le Conseil économique et social (ECOSOC) a toutefois recommandé à l'Assemblée générale de doubler le nombre des membres en le portant de 27 à 54. Il est vraisemblable que l'Assemblée votera cet amendement de la Charte, le troisième depuis la création de l'organisation. Celui-ci devra encore, pour entrer en vigueur, être ratifié par les deux tiers des Etats membres.

3. En dépit de cette stabilité du cadre institutionnel, les rôles respectifs des différents organes de l'ONU ont évolué de façon sensible.

a. L'absence persistante d'unanimité entre ses membres permanents, si ce n'est sur des questions mineures, ne permet toujours pas au *Conseil de sécurité* de remplir la mission fondamentale qui lui est dévolue par la Charte: la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Avec l'apaisement de la guerre froide, la pratique du veto est cependant devenue moins fréquente; plutôt que par un vote, les décisions sont prises selon la méthode du consensus. Or, les décisions prises de la sorte reposent sur un dénominateur commun fatalement restreint; elles s'en tiennent le plus souvent à des généralités et sont formulées de façon vague ou même ambiguë. Cette situation a incité plusieurs membres de l'organisation à évoquer devant l'*Assemblée générale* certaines affaires en dépit de l'article 12 de la Charte et bien que le Conseil en fût déjà saisi.

Cette pratique, qui est indépendante de la possibilité offerte par la résolution «uniting for peace» (FF 1969 I 1457), n'a pas seulement pour effet de donner au problème dont il s'agit un retentissement plus considérable, en raison de la publicité dont les débats de l'Assemblée sont l'objet. Une résolution de l'Assemblée peut, aussi, être rédigée dans des termes plus fermes qu'une décision du Conseil, car un vote négatif de la part des grandes puissances ne fait pas obstacle à son adoption. Ainsi, par la loi du nombre, une résolution de l'Assemblée peut avoir une influence psychologique et morale considérable, supérieure même, bien que sans effet contraignant, à celle d'une décision du Conseil de sécurité adoptée par consensus.

Ayant constaté l'accroissement de ses responsabilités ainsi que du nombre de ses membres, et reconnu la nécessité de modifier ses méthodes de travail, l'Assemblée générale a créé en novembre 1970 un comité spécial, composé de 31 membres, qui est chargé d'étudier les moyens d'améliorer ses procédures et l'organisation de ses travaux.

A cet égard, il faut toutefois noter le nombre croissant de résolutions qui sont adoptées à une nette majorité, mais avec une proportion très importante d'abstentions, tant par l'Assemblée générale qu'au sein des organes de l'ONU et des institutions spécialisées. Il n'est pas rare que le nombre des abstentions dépasse celui des votants. De telles résolutions, qui donnent une image déformée de la volonté de la communauté internationale, n'ont, en dépit des apparences, qu'une portée restreinte.

En revanche, l'autorité du Conseil de sécurité a été affirmée par l'organisation, en 1970, pour la première fois depuis la création des Nations Unies, d'une réunion périodique telle qu'elle est prévue à l'article 28, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Charte. Onze ministres des Affaires étrangères ont assisté à cette séance, tenue dans le cadre des cérémonies du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. Conformément au but visé par la Charte, les participants ont procédé sans ordre du jour rigide à un tour d'horizon. On ne peut dire encore si le principe de telles réunions périodiques reste acquis.

D'autre part, les grandes puissances, conscientes de leurs responsabilités particulières en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, ont ins-

tauré, à propos du conflit au Moyen-Orient, la concertation à quatre. Il est trop tôt pour dire si cette formule sera maintenue à l'avenir et si cette diplomatie discrète et patiente permettra de trouver les éléments de base pouvant amener à la solution d'un différend. Si elle était couronnée d'un succès tangible, cette procédure mettrait en évidence la nécessité primordiale d'une unité de vues entre grandes puissances; elle risquerait toutefois de diminuer quelque peu le rôle du Conseil de sécurité dans son ensemble.

b. L'élaboration de la stratégie internationale pour la deuxième Décennie du développement a été l'occasion pour l'ECOSOC d'examiner encore une fois la place qui doit, selon la Charte, lui revenir au sein de l'ONU, ainsi que ses relations avec les organisations de la famille des Nations Unies. Cette même question s'est de nouveau posée lorsqu'il s'est agi de définir le rôle de l'ECOSOC, dans l'examen des mesures d'application et l'appréciation de la stratégie. Les différentes propositions qui ont été faites ont reflété les divergences de vues qui existent entre les pays industrialisés, notamment les grandes puissances, qui sont en principe favorables à un renforcement du rôle du Conseil, et les pays en développement qui s'estiment insuffisamment représentés dans cet organe. On peut penser que l'ECOSOC, dans sa composition élargie, verra son influence grandir, en particulier en tant qu'organe de coordination dans le système des Nations Unies.

c. La disparition presque complète des territoires sous tutelle a considérablement diminué le rôle du *Conseil de tutelle* qui ne compte actuellement que six membres. Le mouvement parallèle par lequel les territoires coloniaux accèdent à l'autonomie interne et à l'indépendance n'est en revanche pas achevé. L'application de la déclaration de l'Assemblée générale de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays colonisés ne relève toutefois pas du Conseil de tutelle mais du *Comité de décolonisation*. Ce dernier comprend 21 membres; de tous les Etats occidentaux, seule la Suède y est représentée, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ayant abandonné leur siège au début de 1971. L'influence de ce comité s'en est trouvée considérablement réduite.

d. La *Cour internationale de justice* (CIJ) n'a rendu que deux arrêts et un avis consultatif au cours des années 1969 à 1971. Dans le premier cas, elle a défini les principes d'une délimitation du plateau continental entre la République fédérale d'Allemagne d'une part, le Danemark et les Pays-Bas d'autre part. Cet arrêt a constaté que le principe de l'équidistance ne constitue pas une règle de droit international coutumier. Il s'agit là d'une décision qui, indéniablement, revêt une très grande signification pour les pays côtiers.

La deuxième affaire, opposant la Belgique à l'Espagne, posait un problème délicat de protection diplomatique. La Cour a constaté que, dans les circonstances de l'espèce, un Etat n'était pas habilité à exercer la protection diplomatique en faveur de nationaux, actionnaires d'une société anonyme dont les biens dans un deuxième pays ont fait l'objet de mesures prétendument illicites, si cette société a son siège dans un pays tiers.

Un avis consultatif que l'Assemblée générale des Nations Unies avait demandé à la Cour sur les conséquences juridiques de la présence prolongée de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) fut rendu en 1971. La Cour a été d'avis que les Etats membres des Nations Unies ont «l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie» et de s'abstenir de tous actes «qui impliqueraient la reconnaissance de la légalité de cette présence». Elle a en outre estimé qu'il incombait aux Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies de «prêter leur assistance à l'action entreprise par les Nations Unies en ce qui concerne la Namibie». L'étude des considérants montre cependant qu'en dépit du libellé du dispositif, l'«assistance» attendue des Etats non membres ne dépasse pas une simple abstention consistant à éviter tous actes de reconnaissance.

Le scepticisme affiché par plusieurs Etats à l'égard de la juridiction internationale a réduit considérablement l'activité de la Cour internationale de justice au cours de ces dernières années. Certains pays estiment que le recours obligatoire à la juridiction de la Cour constitue une limitation inacceptable de leur souveraineté. D'autres prétendent que la Cour applique un ordre juridique à la formation duquel ils n'ont pas participé. Enfin, le développement de l'arbitrage bilatéral et des tribunaux internationaux régionaux est une troisième cause de la diminution du nombre des affaires portées devant la Cour. A ces divers facteurs s'ajoute une prise de conscience toujours plus aiguë du fait qu'aujourd'hui certains différends appellent plutôt des solutions non juridiques, c'est-à-dire avant tout politiques, aussi flexibles que possible.

Cette désaffection à l'égard de la Cour ne semble cependant pas être une évolution irréversible. Depuis plus d'une année, une commission de la Cour est chargée de revoir ses règles de procédure. Lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, la sixième commission a débattu du rôle de la Cour et l'Assemblée a demandé aux membres de l'ONU et aux autres Etats parties au Statut de la Cour de soumettre au Secrétaire général leurs vues et suggestions en la matière.

La Suisse a participé à cette enquête. Les observations qu'elle a remises au Secrétaire général traitent notamment du nombre des juges et de la durée de leurs fonctions, du système des élections, de l'éventualité de chambres régionales, de la question des juges *ad hoc*, de l'accès des organisations internationales à la procédure contentieuse. Il s'y ajoute diverses autres remarques sur la procédure et les méthodes de travail de la Cour. La question de la Cour a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, qui se tient actuellement. La sixième Commission a été chargée de l'examen de ce point et la Suisse autorisée à participer à ses travaux, sans droit de vote toutefois, en raison de certaines oppositions. Cette restriction est très discutable puisque notre pays est partie de plein droit au statut de la Cour, comme les membres des Nations Unies. Il en ressort que notre absence des Nations Unies peut exercer une influence négative, si injustifié que cela puisse

être d'un point de vue légal, sur notre position par rapport à d'autres instruments internationaux.

*c. U Thant, Secrétaire général* depuis 1961 a annoncé en janvier 1971 qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat qui viendra à échéance le 31 décembre prochain. Le choix de son successeur, éventuellement à titre intérimaire, qui doit être élu par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité, n'est pas encore fait et apparaît délicat. Plusieurs candidatures ont été avancées, dont certaines officiellement. Il est vraisemblable que la désignation d'un nouveau secrétaire général entraînera assez rapidement des changements dans le corps des hauts fonctionnaires qui sont ses collaborateurs immédiats. Ces changements vont sans doute exercer une influence sur la marche de l'organisation dans les années à venir.

4. Nous devons mentionner encore ici les *difficultés financières* que l'ONU continue de connaître et qui sont pour beaucoup de ses membres une cause de préoccupation grandissante. D'une manière générale, on s'inquiète aussi de l'augmentation constante des dépenses de l'ONU et des institutions spécialisées. Cette augmentation tient essentiellement à l'importance croissante de l'aide que des organisations accordent aux pays en développement, encore que leurs activités dans ce domaine soient fréquemment financées par des contributions volontaires. Il est cependant manifeste qu'une politique budgétaire stricte s'impose, le montant des ressources, qui sont pour l'essentiel assurées par un nombre limité d'Etats membres, ne pouvant continuer à croître au rythme que l'on observe actuellement. Cette constatation met également en évidence la nécessité d'une coordination plus étroite entre les différents programmes en vue d'aboutir à l'emploi le plus efficace possible des moyens engagés. Grâce à son observateur dans les groupes dits «de Genève» (FF 1971 I 1548), la Suisse suit de très près les efforts déployés par les principaux pays contributeurs occidentaux et s'associe à leurs décisions dans toute la mesure du possible.

5. La vingt-cinquième assemblée générale a été pour le Secrétaire général et les membres de l'ONU l'occasion de mesurer le chemin parcouru par l'organisation durant le quart de siècle de son existence et de faire le bilan de ses activités. En dépit du désenchantement et des déceptions qui ont été exprimés de différents côtés, le débat a fait ressortir nombre d'aspects qui ont suscité des avis largement positifs. Sur le plan économique et social, l'ONU n'a certainement pas démerité. Bien qu'on soit encore loin du but, les résultats obtenus par l'ONU elle-même et les institutions spécialisées dans la lutte contre la faim, l'ignorance, la pauvreté et la maladie, constituent d'indéniables succès. Sur le plan politique, on peut s'accorder à dire que l'ONU a, à plusieurs reprises, contribué à éviter que des conflits locaux ne dégèrent en affrontement général. Il est aussi certain qu'elle a favorisé l'accession de quelque 75 Etats à l'indépendance. Certes, les Nations Unies sont rarement parvenues à régler les différends qui divisent leurs membres mais elles ont su atténuer les tensions en offrant aux parties un terrain de rencontre. N'oublions pas d'ailleurs que la Charte n'autorise pas l'organisation à intervenir dans les affaires qui relèvent

essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Nous devons au demeurant reconnaître que le règlement pacifique d'un différend dépend moins de l'organisation elle-même, qui ne peut guère que mettre certains mécanismes à disposition, que des Etats membres, à commencer par les parties et les grandes puissances auxquelles incombe au premier chef le maintien de la paix mondiale. Force est de constater ici, une fois encore, que la responsabilité des échecs des Nations Unies retombe, pour la plus grande part, sur les Etats eux-mêmes qui, trop souvent, ne favorisent l'organisation que dans la mesure où elle sert leurs intérêts particuliers. Nous pouvons faire nôtres ces propos d'U Thant qui, dans son intervention, a souligné «le paradoxe de la nature humaine qui, tout en donnant à l'homme la raison, grâce à laquelle il discerne ce que le bon sens et le bien commun commandent de faire, le pousse à s'engager obstinément dans la direction opposée, celle de l'intérêt personnel à courte vue, même s'il risque ainsi de se détruire lui-même». «Il ne s'agit pas», a-t-il ajouté, «de savoir si l'organisation est un succès ou un échec. S'il existait une autre possibilité, le succès ou l'échec de l'ONU n'aurait guère d'importance, et les Nations Unies pourraient sans danger entrer dans l'histoire: une fois de plus, une louable expérience historique n'aurait pas, en fin de compte, justifié les espoirs mis en elle. Mais, autant que je puisse en juger, il n'y a absolument pas d'autre moyen en perspective pour tenter de faire face à la multitude de problèmes globaux de plus en plus urgents qui nous assaillent, d'autant plus qu'il se peut que la question critique soit maintenant notre survie même.»

### III. Revue des principales activités des Nations Unies

#### 1. Questions politiques

##### a. Nouveaux membres

Cinq nouveaux membres, les Iles Fidji, Bahrein, Bhutan, Qatar et Oman, ont été admis depuis 1969 dans l'organisation, ce qui porte le nombre des Etats membres à 131.

Comme nous l'avons déjà relevé, l'Assemblée générale a adopté le 25 octobre 1971 une résolution concernant la représentation de la Chine à l'ONU. La question de la représentation chinoise n'a cessé d'occuper les Nations Unies depuis la proclamation de la République populaire de Chine, le 1<sup>er</sup> octobre 1949, par le gouvernement de Pékin. Celui-ci n'ayant été reconnu au début que par une minorité d'Etats membres, le siège de la Chine, membre fondateur de l'ONU et titulaire de l'un des cinq sièges permanents au Conseil de sécurité, a continué d'être occupé par les représentants des autorités au pouvoir dans l'île de Taïwan (Formose), sous le nom de République de Chine. Le gouvernement de Pékin, tout comme les autorités de Taïwan, prétend représenter l'ensemble du territoire chinois et s'oppose à ce que l'existence de deux Etats chinois soit reconnue. Il n'y a donc, selon cette thèse, partagée jusqu'à ces derniers temps par tous les Etats de la communauté internationale, qu'un seul siège chinois à l'ONU

dont le titulaire doit être, selon les uns, le représentant du gouvernement de Pékin et, selon les autres, celui des autorités de Taïwan. Jusqu'en 1970, les projets de résolution tendant à remplacer la délégation de Taïwan par celle de la République populaire de Chine ont toujours été rejetés par l'Assemblée générale de l'ONU, faute de réunir la majorité des voix. Celle-ci devait être des deux tiers des membres, présents et votants, étant donné qu'il s'agissait, de l'avis de l'Assemblée elle-même, d'une question importante.

Tout en déclarant, en été 1971, ne plus faire obstacle dorénavant à la représentation de la République populaire de Chine, le gouvernement des Etats-Unis a annoncé qu'il s'opposerait à toute décision tendant à évincer de l'ONU les représentants de la République de Chine. De son côté, le gouvernement de la République populaire de Chine, fidèle à sa thèse d'un Etat chinois unique, a fait savoir qu'il n'occuperait pas son siège aussi longtemps que les autorités de Taïwan seraient représentées dans l'organisation. Le 25 octobre, après avoir décidé par 59 voix contre 55 et 15 abstentions qu'un vote à la majorité des deux tiers n'était pas nécessaire, l'Assemblée générale a, par 76 voix contre 35 et avec 17 abstentions, adopté une résolution déclarant que le gouvernement de la République populaire de Chine est seul habilité à occuper le siège de la Chine. La délégation de Taïwan s'était, peu avant le vote, retirée de la salle en déclarant mettre fin à sa collaboration avec l'Assemblée.

La conclusion d'un accord entre les quatre Puissances au sujet de Berlin, le 4 septembre 1971, et les négociations interallemandes en cours permettent de supposer que les deux Allemagnes pourraient être admises à l'ONU dans un avenir assez proche. Cette solution influerait favorablement sur le règlement de la question de la représentation des autres Etats divisés.

### **b. Micro-Etats**

La question des micro-Etats n'a pas connu de développements nouveaux. L'initiative prise en 1969 par les Etats-Unis, tendant à proposer un statut de membre associé, n'a pas encore eu de suite. Cependant, lors de l'examen de la candidature du Bhoutan par le Conseil de sécurité, en février 1971, le mandat du comité chargé d'examiner l'admission de nouveaux membres a été reconduit. Rien n'indique toutefois que les membres des Nations Unies soient disposés à restreindre la faculté, pour les très petits Etats, de devenir membre à part entière de l'organisation.

### **c. Maintien de la paix**

*aa.* Nous avons examiné dans notre rapport de 1969 (FF 1969 I 1457) les circonstances dans lesquelles des *forces internationales* avaient été mises sur pied en vue de prévenir des menaces contre la paix. Le statut juridique de ces forces internationales de paix, qui n'est prévu dans aucune disposition de la Charte, n'a toujours pas été défini par le comité chargé de le faire. Dans ces conditions, nos propres travaux concernant une participation éventuelle de la Suisse à de telles forces n'ont pu progresser. Nous jugeons cependant possible que des



citoyens suisses soient mis à la disposition de l'ONU pour des missions n'exigeant pas le port d'armes et se limitant à des tâches de surveillance et d'observation telles que celles qui ont été confiées à la Commission pour la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST). De même, la participation de Suisses à des missions d'information, qu'elles soient ordonnées par le Conseil de sécurité ou par le Secrétaire général, dont nous avons déjà connu des exemples dans le passé, ne contreviendrait pas à notre neutralité.

*bb.* Notre pays a continué à fournir sa contribution à diverses actions entreprises par les Nations Unies en vue du maintien de la paix. C'est ainsi que nous participons, à raison de 200 000 dollars par an, au financement de la force des Nations Unies à *Chypre* (UNFICYP), dont le mandat a été régulièrement reconduit par le Conseil de sécurité. Nos contributions atteignent 6,5 millions de francs environ sur un total de 101 millions de dollars versés jusqu'à ce jour sur une base volontaire par les autres Etats.

Au *Proche-Orient*, nous avons mis un second avion à la disposition de l'ONUST. Cet appareil rapide sert au déplacement du personnel, principalement entre Jérusalem et Le Caire, cependant que le DC 3, fourni dès l'automne 1967, est affecté au transport de matériel. Les deux avions sont pilotés par des équipages suisses.

En *Corée* enfin, nous continuons à faire partie, à la demande des signataires des accords d'armistice, de la Commission neutre de surveillance.

#### d. Afrique du Sud

La légitimité de la représentation de la République d'Afrique du Sud a été souvent mise en doute, dans des organisations internationales, en raison de la politique de discrimination raciale (apartheid) pratiquée par le gouvernement de cet Etat. Pour la première fois, en 1970, l'Assemblée générale a contesté les pouvoirs du représentant sud-africain qui n'a cependant été empêché ni de siéger, ni de prendre la parole.

En outre, le Conseil de sécurité demeure saisi du problème de la Namibie. Ce territoire, autrefois colonie allemande sous le nom de Sud-Oest Africain, devint en 1920 un mandat administré par l'Union sud-africaine sous le contrôle de la Société des Nations. Dès 1946, l'Assemblée générale a demandé à l'Afrique du Sud de remplir les obligations qu'elle avait assumées dans le cadre du mandat et recommandé que le territoire fût placé sous tutelle. L'Afrique du Sud, de son côté, soutint que ses engagements étaient devenus caducs avec la disparition de la Société des Nations et refusa de se prêter au contrôle des Nations Unies, ce qui amena l'Assemblée générale, le 27 octobre 1966, à mettre fin unilatéralement au mandat et à décider que ce territoire, désormais connu sous son nom africain de Namibie, relèverait directement de l'ONU. Dans un avis consultatif rendu le 21 juin 1971 à la demande du Conseil de sécurité, la Cour internationale de justice a constaté que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, cet Etat était tenu de s'en retirer. Selon la Cour, les

Etats membres des Nations Unies ont l'obligation de s'abstenir de tout acte et en particulier de toutes relations avec le gouvernement de l'Afrique du Sud qui impliqueraient une reconnaissance de la légalité de la présence sud-africaine en Namibie. La Cour estime également qu'il incombe aux Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies de prêter leur assistance à l'action entreprise par les Nations Unies, en s'abstenant de tous actes qui impliqueraient la reconnaissance de la légalité de la présence de l'Afrique du Sud. Le 20 octobre 1971 le Conseil de sécurité a adopté une résolution faisant sienne l'opinion de la Cour. (cf. chap. II, 3, d.)

#### e. Rhodésie

La proclamation de la République par les dirigeants rhodésiens, le 2 mars 1970, a amené le Conseil de sécurité à adopter une nouvelle résolution demandant notamment la rupture de toutes relations diplomatiques ou consulaires avec ce territoire. Dans différentes résolutions antérieures, le Conseil avait déjà adopté, à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie, diverses mesures comportant en particulier l'interdiction d'exportation d'armes, un embargo économique et financier presque total (FF 1971 I 1526 s.).

Nous avons décidé, le 16 mars 1970, la fermeture de notre consulat à Salisbury. L'interdiction totale des exportations d'armes avait été ordonnée le 17 décembre 1965 déjà. Quant aux mesures de caractère économique et commercial, on sait que notre pays a, d'une manière autonome et sans reconnaître d'obligation juridique, pris dès 1965 les dispositions nécessaires afin de limiter le commerce avec la Rhodésie au courant normal des échanges commerciaux, évitant ainsi que la Suisse ne fasse obstacle à la politique des sanctions des Nations Unies. Notre position n'a pas varié depuis lors et aucun «abus de courant normal» n'a été constaté.

#### f. Problèmes du désarmement

Une tâche importante incombe aux Nations Unies dans le domaine du désarmement. Au cours de ces dernières années, les négociations sur le désarmement se sont déroulées principalement dans le cadre de la conférence du Comité du désarmement, à Genève, qui présente périodiquement des rapports à l'Assemblée. En établissant ses instructions à ce comité, celle-ci tient compte des résultats déjà atteints et éventuellement des éléments nouveaux intervenus dans le domaine des armements. N'étant pas membre de l'ONU, la Suisse n'est pas représentée au sein des organes où se déroulent ces négociations.

Pendant les années 1969, 1970 et 1971, les négociations ont porté principalement sur l'interdiction de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur les fonds marins et dans leur sous-sol, sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires <sup>1)</sup> ainsi que sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et de l'entreposage d'armes chimiques et biologiques.

<sup>1)</sup> Les expériences souterraines n'ont pas été comprises dans le traité de Moscou sur la cessation des essais nucléaires, de 1963

A diverses reprises, l'ONU a appelé l'attention des gouvernements sur la question des armements classiques, en particulier sur le commerce des armements. Enfin, l'Assemblée générale a proclamé «Décennie du désarmement» les années 1970 à 1980, afin de souligner la signification des pourparlers en cours et l'urgence du problème.

Les résultats obtenus durant ces trois dernières années ne sont pas négligeables. Le 5 mars 1970 est entré en vigueur le traité sur la non-prolifération des armes atomiques, qui a été signé par une centaine d'Etats et ratifié par plus de 60. Le 7 décembre de la même année, l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé le traité sur l'interdiction de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur les fonds marins ainsi que dans leur sous-sol. Nous avons signé ce traité le 11 février 1971; il n'est toutefois pas encore entré en vigueur. Enfin, la Conférence du Comité du désarmement à Genève a terminé le 28 septembre 1971 l'étude d'un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Ce projet sera examiné par l'Assemblée générale cette année encore et on peut admettre qu'il sera approuvé et ouvert ensuite à la signature. Il est, pour le moment, apparu impossible d'interdire également les armes chimiques, mais les efforts pour atteindre ce but se poursuivent.

Nous avons signé, le 27 novembre 1969, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais sans vous proposer jusqu'à présent de le ratifier. Ce traité n'a, en effet, pas atteint le degré d'universalité qui nous paraît nécessaire, surtout si l'on tient compte du fait que plusieurs Etats possédant des industries nucléaires importantes n'ont pas encore déposé leurs instruments d'adhésion ou de ratification. Un autre obstacle réside encore dans le fait que le problème du contrôle des Etats membres de l'Euratom n'est pas réglé. Nous savons en revanche maintenant quelles seront vraisemblablement les obligations découlant du traité dans le domaine du contrôle.

Certes, les négociations sur le désarmement ne progressent que très lentement, en raison principalement de l'attitude adoptée par certains Etats dont la voix est prépondérante. On ne doit au demeurant pas sous-estimer l'ampleur des difficultés à surmonter. Des décisions irréfléchies pourraient fort bien aggraver la situation au lieu de l'améliorer. La question du contrôle est tout particulièrement difficile à résoudre. Sans un contrôle efficace, la plupart des conventions dans ce domaine seraient inacceptables, voire dangereuses. Or la mise sur pied de systèmes de contrôle se heurte à des obstacles politiques et techniques qui ne peuvent être surmontés que dans un climat politique favorable. Il convient de ne pas oublier ces éléments si l'on veut porter un jugement équitable sur le problème du désarmement qui, en raison de son importance, doit requérir toute l'attention des gouvernements.

Mentionnons enfin que le désarmement n'est pas seulement recherché à l'échelle universelle mais aussi sur le plan régional et sur le plan bilatéral. Signalons à cet égard la conclusion, le 14 février 1967, par les Etats de l'Améri-

bue latine, d'un traité interdisant les armes nucléaires dans cette région, qui a été accueilli avec une grande satisfaction par l'Assemblée générale de l'ONU. En outre, les Etats-Unis et l'URSS tentent, depuis 1969, dans des négociations secrètes dites «SALT», de limiter leurs armements stratégiques.

#### **g. Non-prolifération des armes nucléaires et contrôle par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

L'article III du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires oblige chaque Etat partie non doté d'armes nucléaires d'accepter, dans un délai déterminé, les garanties en matière de contrôle stipulées dans un accord qui devra être négocié et conclu avec l'AIEA conformément au statut de celle-ci et à son système de garanties. Ces mesures de contrôle doivent empêcher que les matières fissiles ne soient détournées de leur utilisation pacifique et employées à la fabrication d'armes atomiques ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les accords dont il s'agit peuvent être aussi conclus avec l'AIEA conjointement par plusieurs Etats.

L'AIEA bénéficie déjà d'une expérience étendue en matière de contrôle. Cependant, le traité sur la non-prolifération implique différentes modifications ou adaptations du système de contrôle qui est actuellement le sien. D'une part, en effet, le nombre des Etats contrôlés s'accroît et, d'autre part, c'est l'ensemble des activités nucléaires pacifiques des Etats contrôlés qui doit entrer en ligne compte et non plus, comme le prévoit le système actuel, certaines installations nucléaires seulement. Le nouveau contrôle ne s'étendra d'ailleurs plus aux installations mais sera limité aux matières fissiles. En outre, l'Agence s'efforce de créer les mêmes droits et les mêmes obligations pour tous les Etats qui doivent se soumettre à son contrôle dans le cadre du traité.

Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a institué, le 6 avril 1970, un comité chargé d'élaborer un modèle d'accord de contrôle destiné à servir de base aux différents Etats et à l'Agence dans leurs négociations ultérieures. Plus de quarante pays, dont la Suisse, ont participé aux travaux de ce comité de juin 1970 à mars 1971. Le comité a tenu plus de 80 séances au cours desquelles il est parvenu à régler les aspects techniques, juridiques, administratifs et financiers du modèle d'accord. Nous avons participé de façon très active à ces négociations qui intéressent notre pays puisque la Suisse sera soumise à ce contrôle si nous ratifions le traité sur la non-prolifération. Notre délégation a obtenu que les conditions de contrôle, à nos yeux les plus importantes, soient prévues dans le modèle. Celui-ci offre la meilleure garantie possible contre les violations du traité sur la non-prolifération, tout en maintenant les frais dans une limite supportable. Les contrôles se bornent à l'essentiel et ne portent que sur le flux de matières fissiles. Des contrôles doubles ou multiples peuvent être évités. L'intensité et la fréquence des contrôles sont fonction des installations à contrôler. Les dispositions concernant le contrôle garantissent en outre de façon satisfaisante la protection des secrets industriels et commerciaux. L'Etat contrôlé a le droit de participer au choix des inspecteurs qui viennent sur son territoire

et de les faire accompagner par ses propres spécialistes. En revanche, nous n'avons pu faire inclure sans restriction dans le modèle d'accord les principes de la responsabilité illimitée et de l'arbitrage pour tous les différends résultant de l'application d'un accord de contrôle. Sur le premier point, en effet, l'agence n'assume pas la responsabilité d'un accident nucléaire survenu lors d'un contrôle. Le risque d'un tel accident peut être au demeurant considéré comme très faible si l'on se fonde sur les expériences faites jusqu'à présent. Sur le second point, le Conseil des gouverneurs de l'agence s'est réservé le droit, sans que la possibilité de faire appel à un tribunal arbitral soit prévue, de trancher lui-même toutes les questions touchant les violations éventuelles du traité de non-prolifération et des accords de contrôle, autrement dit les abus dans la production et l'utilisation des matières fissiles. De nombreuses parties à l'accord sur la non-prolifération ont entamé leurs négociations avec l'agence en vue de conclure un accord de contrôle sur la base du modèle prévu. Trois Etats ont déjà mené ces négociations à bonne fin. D'autres sont près d'aboutir.

#### **h. Déclaration sur les relations pacifiques**

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'organisation, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en octobre 1970, une «Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies». Ce texte, élaboré par un comité spécial, qui a siégé à Genève au printemps 1970, est une esquisse de codification de ce que le droit international classique appelait «droit de la paix». Il mentionne notamment l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, avec pour conséquences, le respect des frontières, l'interdiction des incursions armées et du soutien à des actes de terrorisme. La déclaration rappelle également le principe du règlement pacifique des différends, celui de la non-ingérence, le devoir de coopération, le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, le principe de l'égalité souveraine des Etats et celui de la bonne foi dans l'accomplissement des obligations découlant de la Charte.

#### **i. Définition de l'agression**

En 1967, la vingt-deuxième Assemblée générale avait décidé de créer un comité de 35 membres chargé de formuler une définition de l'agression. Ce concept est mentionné en effet à plusieurs reprises dans la Charte, notamment aux articles 39 et 51. Cette définition serait utile au Conseil de sécurité pour apprécier les cas qui lui sont soumis. Depuis sa création, le comité a tenu chaque année une session de plusieurs semaines.

Les travaux, particulièrement délicats, ont pris récemment une tournure plus concrète. Dès 1970, l'URSS, les Etats non alignés et les Occidentaux ont présenté chacun un projet de définition partant d'un point de vue différent, qui traite les points les plus importants. Il s'agit notamment de l'agression directe et indirecte, du principe de la priorité, du cas des entités politiques autres que

les Etats, de l'emploi légitime de la force ainsi que de l'intention agressive. Le comité a retenu en outre certains actes d'agression tels que la déclaration de guerre, l'invasion, l'occupation, le bombardement, le blocus, l'activité terroriste et subversive à inclure encore dans la définition. Il a considéré également les conséquences juridiques de l'agression ainsi que l'application de la définition par le Conseil de sécurité. Aucun progrès substantiel n'a cependant été enregistré et les efforts pour arriver à un projet de définition unique n'ont pas encore abouti.

## 2. Questions juridiques

### a. Codification du droit international

Il peut être intéressant de rappeler comment s'élabore un accord portant codification d'une matière du droit international. La Commission du droit international détermine tout d'abord les thèmes qui doivent être codifiés en priorité. Elle le fait en partie sur instructions de l'Assemblée générale de l'ONU, agissant elle-même sur propositions de la sixième Commission. La Commission du droit international nomme alors un rapporteur qui présente des études sur l'un ou l'autre des domaines choisis et propose des articles propres à former un projet de convention. Elle discute ensuite la conception générale et le projet du rapporteur, qui adapte alors son travail aux lignes directrices de la commission. Après avoir réexaminé les textes, la commission est ainsi en mesure de faire rapport à l'Assemblée générale et elle soumet le projet, pour avis, aux Etats membres de l'ONU.

A la lumière des différentes remarques des gouvernements, la Commission du droit international adopte ensuite le texte en ce qui la concerne, puis l'Assemblée générale décide de confier sa codification soit à une conférence *ad hoc*, soit à la sixième Commission, comme cela s'est fait pour la convention sur les missions spéciales. Une fois le texte entériné par la conférence ou par la commission et l'Assemblée générale, il est ouvert à la signature; ensuite il est ratifié par les Etats selon leur procédure constitutionnelle ou accepté selon toute autre modalité.

Dans le cadre des Nations Unies, la Suisse a participé à deux reprises à la codification du droit international. Comme il est dit ci-après (cf. II, 2, b), notre pays a siégé en 1968 et 1969 à la sixième Commission de l'Assemblée générale, avec voix consultative mais sans droit de vote, lors de l'élaboration de la convention sur les missions spéciales. Comme on le voit par cet exemple, le choix de l'organisation ou de l'organe auquel est confiée la tâche de codifier le droit international est primordial pour la Suisse. En effet, si nous avons été admis jusqu'à présent à participer à des conférences spéciales, nous n'avons aucun droit acquis à prendre part aux travaux de la sixième Commission. Dans l'hypothèse où la codification du droit international se poursuivrait de plus en plus au sein de cette commission, la Suisse pourrait sérieusement craindre que le développement de ce droit ne se fasse sans qu'elle puisse y coopérer, ce qui serait hautement regrettable.

Le projet de convention sur les relations entre les Etats et les organisations internationales a été soumis également à la Suisse pour qu'elle formule ses observations puisque cette matière présente un intérêt tout particulier pour elle (cf. III, 2, c). Notre pays n'a cependant pas un droit formel à être consulté sur les projets de convention présentés par la Commission du droit international, bien qu'il attache le plus grand prix à être entendu.

Avant de passer à une autre matière, il peut être intéressant de rappeler le sort de la précédente convention internationale de codification, la convention de Vienne sur le droit des traités, du 23 mai 1969. Comme on le sait, quelques-unes des solutions apportées par cette convention à des problèmes de principe soulèvent des objections de la part de certains Etats. Les ratifications n'ont donc eu lieu qu'à un rythme lent. Au moment de la rédaction du présent rapport, on comptait neuf ratifications, alors qu'il en faudrait trente-cinq pour que la convention puisse entrer en vigueur.

#### **b. Convention sur les missions spéciales**

La sixième Commission a pu se mettre d'accord, en 1969, sur le texte d'un projet de convention sur les missions spéciales, c'est-à-dire les missions temporaires à caractère représentatif échangées entre Etats. C'est la première fois qu'une telle tâche de codification a été confiée non pas à une conférence gouvernementale *ad hoc*, mais à la sixième Commission, aux travaux de laquelle notre pays a pu prendre part avec voix consultative mais sans droit de vote. La Suisse a collaboré de façon constructive, en déposant notamment une proposition concernant le règlement obligatoire des différends, qui a été acceptée sous la forme d'un protocole additionnel à la convention. Le 31 juillet 1970, la Suisse a signé cette convention.

#### **c. Projet de convention sur les relations entre les Etats et les organisations internationales**

La sixième Commission de l'Assemblée générale a discuté les rapports qui lui ont été soumis par la Commission du droit international et en particulier les articles d'un projet, préparé par cette commission, de convention sur les relations entre les Etats et les organisations internationales. Cette convention réglerait la position juridique des missions permanentes et des missions d'observation auprès d'organisations internationales ainsi que celle des délégations à des organes ou conférences internationaux. Notre pays est très intéressé non seulement à la conclusion d'une telle convention, mais également à la possibilité de participer à son élaboration. En effet, nous pourrions difficilement nous soustraire aux principes qui seront retenus, étant donné que de nombreuses organisations internationales ont leur siège en Suisse, que des délégations permanentes sont installées à Genève et que de multiples conférences internationales ont lieu dans notre pays. Nous avons donc répondu favorablement à l'invitation qui nous a été faite d'exprimer notre opinion par écrit.

#### d. Droit humanitaire

Examinant les résultats de la conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran au printemps 1968, l'Assemblée des Nations Unies, lors de sa session de la même année, a prié le Secrétaire général de préparer, en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), un rapport sur les mesures à prendre pour assurer une meilleure application, en temps de conflits armés, des conventions humanitaires en vigueur, ainsi que sur la nécessité d'élaborer de nouvelles conventions internationales de caractère humanitaire ou d'autres instruments juridiques appropriés afin de mieux assurer la protection des civils, des prisonniers et des combattants.

Sur la base de ce rapport, l'Assemblée a adopté le 28 décembre 1970 une résolution exprimant l'espoir que «la Conférence d'experts gouvernementaux que le CICR doit réunir en 1971 approfondira la question de savoir de quelle façon il convient de développer les règles humanitaires existantes applicables aux conflits armés». Elle a en outre décidé que les deux rapports du Secrétaire général, les éventuelles observations des gouvernements et tous autres documents pertinents seraient transmis à la Conférence d'experts, tandis que le Secrétaire général était invité à faire rapport à la vingt-sixième session sur les résultats de cette Conférence. Ainsi, la matière des deux rapports du Secrétaire général a-t-elle été l'un des objets de la Conférence des experts gouvernementaux qui s'est tenue à Genève en mai/juin 1971, avec participation de la Suisse.

#### e. Droit international de l'espace

Le Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace, formé de 28 Etats, a été créé en 1959. Ce comité a mis au point deux traités qui ont été ensuite adoptés par l'Assemblée générale. Le premier, appelé communément traité de l'espace (FF 1969 I 865), détermine les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extratmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, notamment les principes de l'égalité des droits de tous les Etats dans l'espace et du respect des intérêts de chaque partie. Le second concerne le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extratmosphérique (FF 1969 I 865). Il fixe les modalités d'application de certains articles du traité de l'espace. La Suisse a ratifié les deux traités (AF du 2 octobre 1969, RO 1970 89), qui sont entrés en vigueur pour elle le 18 décembre 1969.

Comme membre d'organisations internationales, par exemple de l'Organisation européenne de recherches spatiales (ESRO) et de l'Organisation internationale de télécommunications par satellites (INTELSAT), la Suisse a aussi intérêt à ce que les activités des Etats et des organisations internationales reposent sur des bases juridiques internationales solides. Cependant, nous sommes exclus des travaux du Comité de l'ONU. Nous ne pouvons donc pas participer à la rédaction des textes des accords. Le statut d'observateur est réservé aux membres de l'organisation qui n'appartiennent pas au comité. Dans le domaine



du droit international de l'espace, le risque existe aussi de voir les grandes puissances régler leurs intérêts sans tenir compte de ceux des petits Etats. Or nous tenons fermement à faire entendre notre voix.

Au surplus, lors de sa session de l'été 1971, le Comité de l'ONU a mis au point, après des années de négociations, le texte d'un troisième traité concernant la responsabilité pour les dommages causés par les vols spatiaux. Enfin, le comité a reçu des propositions de certains gouvernements visant à élaborer des projets d'accords sur l'immatriculation des engins spatiaux, sur l'utilisation pacifique des corps célestes et de leurs ressources naturelles, ainsi que sur les principes juridiques s'appliquant aux émissions directes par satellites des programmes de radio et de télévision.

#### **f. Droit international de la mer**

Comme dans l'évolution du droit international de l'espace, les Nations Unies jouent un rôle déterminant dans l'élaboration des normes juridiques internationales pour l'exploration et l'utilisation des fonds marins. En raison des progrès techniques qui vont permettre, dans les prochaines décennies, d'explorer scientifiquement et d'utiliser économiquement les fonds marins, un comité spécial, composé de 42 Etats, a été créé en 1968 pour étudier l'utilisation pacifique de ces fonds, au-delà des limites de la juridiction nationale. Ce comité a été chargé de formuler une résolution, à l'intention de l'Assemblée générale, sur les principes régissant les fonds marins. Le texte de la résolution stipule que ces fonds sont le patrimoine commun de l'humanité, donc aussi des pays sans littoral, et que tous les Etats ont droit à participer à leur exploitation économique. La vingt-cinquième Assemblée générale a accepté cette résolution.

Le Comité de l'utilisation pacifique des fonds marins a été élargi à 86 membres et chargé de préparer la conférence diplomatique sur le droit de la mer qui aura lieu en 1973. En vertu de la résolution mentionnée ci-dessus, la conférence doit mettre au point le texte d'un traité portant sur un régime international relatif à l'exploration et à l'exploitation des fonds marins au delà de la juridiction nationale et, partant, essayer déjà de prévoir une structure permettant de mettre en application les principes du traité. Il n'est pas encore possible de dire s'il s'agira d'une véritable organisation internationale ou simplement d'un organe coordonnant les activités des Etats. En même temps, la conférence devra régler les problèmes des étendues des eaux territoriales et du statut juridique des détroits. La Suisse, pays industrialisé et sans littoral, est intéressée à ces diverses activités. Nous devons constater que notre pays, non membre des Nations Unies, est exclu des travaux du comité sur l'utilisation pacifique des fonds marins. Toutefois, l'ONU prévoit, pendant la préparation de la conférence du droit de la mer de 1973, une procédure de consultations qui comprendra notre pays.

### 3. Questions économiques

#### a. Questions de développement

Les travaux des organisations des Nations Unies compétentes en matière de développement ont été dominés, au cours des années 1969 et 1970, par la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ces travaux ont abouti à l'adoption par l'Assemblée générale, le 24 octobre 1970, d'une résolution définissant les éléments essentiels d'une stratégie du développement pour les années 1970 à 1980.

La Suisse a été amenée à prendre part à deux titres à l'élaboration de la stratégie pour la deuxième Décennie. Notre pays a tout d'abord participé, dans le cadre des institutions et organes des Nations Unies dont nous sommes membres, à la discussion et à la définition de la contribution de chacun de ces organismes spécialisés aux tâches de la deuxième Décennie. La Suisse a en outre été nommée membre du Comité préparatoire - c'est-à-dire du Comité économique de l'ECOSOC dont le nombre des membres a été porté pour la circonstance de 27 à 54 - chargé des travaux pour la Décennie ainsi que de l'élaboration du texte proprement dit touchant la stratégie.

La préparation, par les organismes de la famille des Nations Unies, de la deuxième Décennie du développement a été l'occasion d'un réexamen général du contenu et de la forme de la coopération internationale dans le domaine du développement.

En ce qui concerne le contenu de cette coopération, les diverses discussions ont porté aussi bien sur les objectifs déjà agréés en matière d'aide que sur la définition de nouveaux objectifs. C'est ainsi que les questions relatives aux mesures de caractère commercial et financier en faveur des pays en développement ont fait l'objet d'un large examen sur le plan intergouvernemental, au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Pour sa part, l'OIT a mis sur pied un programme mondial de l'emploi tandis que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'attachait à définir les grandes lignes d'un plan indicatif mondial pour le secteur agricole. D'autres organisations, telles que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), etc., sans publier de programme particulier, n'en ont pas moins, par leur Secrétariat, participé activement à la préparation des parties de la stratégie pour la deuxième Décennie qui concernaient directement leur secteur d'activité. Parallèlement aux travaux entrepris par les Nations Unies elles-mêmes, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), saisissant l'occasion qui s'offrait à la fin de la première Décennie du développement, a chargé une Commission internationale, présidée par l'ancien Premier Ministre du Canada Lester B. Pearson, de procéder à un examen d'ensemble de l'évolution récente en matière de développement. Les résultats de cette étude ont servi de base à un réexamen des

activités de la BIRD et de l'Association internationale de développement (AID) (voir ci-après).

En ce qui concerne le cadre de la coopération internationale au développement, la mise en lumière ces dernières années des rapports existant entre les travaux et les actions entreprises par les différents organes et institutions des Nations Unies, d'une part, et les efforts demandés aux termes de la stratégie pour la deuxième Décennie, d'autre part, ont conduit à commencer à réaménager les activités de ces organes et institutions en matière de coopération technique et de préinvestissements. Ce réaménagement a notamment été inspiré par l'Etude de capacité du système de développement des Nations Unies (rapport Jackson effectuée sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)).

La stratégie du développement pour la Décennie 1970 se présente sous la forme d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle rappelle les principes à la base de la coopération internationale en matière de développement, fixe des buts et objectifs pour les dix prochaines années et définit les mesures à prendre par la Communauté internationale pour atteindre ces buts et objectifs. Bien qu'un certain nombre de points de cette stratégie – parmi lesquels quelques points importants, dont ceux relatifs au volume des transferts financiers vers les pays en développement et à l'objectif d'aide publique notamment – aient fait l'objet de réserves de la part de plusieurs pays, on peut néanmoins considérer que le texte adopté par l'Assemblée générale constituera les lignes directrices de l'action de la Communauté internationale dans le domaine du développement au cours de la prochaine Décennie.

Les objectifs figurant dans la stratégie sont de deux ordres. Ils consistent tout d'abord en une série d'objectifs quantitatifs, globaux ou sectoriels. C'est ainsi qu'on a retenu, en admettant comme hypothèse de base pour un taux de croissance de la population des pays en développement de 2,5 pour cent –, un taux global de 6 pour cent de croissance annuelle moyenne du produit brut. Ce premier objectif est complété par des objectifs secondaires relatifs notamment à la croissance annuelle moyenne de la production agricole (4%), de la production industrielle (8%), des importations (7%) et des exportations (un peu plus de 7%). Ces objectifs quantitatifs sont doublés d'une série d'objectifs de caractère qualitatif qui visent à assurer une répartition plus équitable des revenus et de la richesse afin de promouvoir la justice sociale et l'efficacité de la production. Ils portent notamment sur l'emploi, le taux de scolarisation, le niveau d'enseignement, les conditions de santé et d'habitation ainsi que sur la promotion humaine et sociale en général.

Pour ce qui est des mesures, la stratégie constitue un résumé systématique et complet des résolutions et recommandations adoptées au cours des dernières années par les institutions économiques et sociales de la famille des Nations Unies. La plupart de ces mesures ont donc été, tout au moins dans leur principe, déjà acceptées par les Etats membres de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Elles portent en particulier sur le commerce des produits de base, l'expansion

sion des exportations de produits manufacturés, la coopération économique entre pays en développement, les transferts de ressources financières vers les pays moins avancés, l'amélioration de leurs recettes dans le domaine des invisibles, la transmission des connaissances scientifiques et techniques, l'expansion et la diversification des productions ainsi que l'élaboration et l'exécution des plans de développement.

Notre qualité de membre de plein droit des organes et institutions de caractère économique des Nations Unies, la part que nous avons prise à l'élaboration de la stratégie pour la deuxième Décennie ainsi que la signification toute particulière de cet effort de renforcement de la coopération internationale en matière de développement ont amené notre pays – bien que non membre des Nations Unies – à prendre officiellement position sur la stratégie internationale des Nations Unies pour le développement. Ce faisant, nous entendions réaffirmer notre solidarité aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et indiquer notre volonté de nous associer à la mise en œuvre de la stratégie. A cet effet, nous avons, le 24 octobre 1970, publié une déclaration autonome, qui fait l'objet de l'annexe V et qui a été portée à la connaissance du Secrétaire général des Nations Unies par notre Observateur à New York. Nous y précisons l'esprit dans lequel nous envisageons la stratégie et nous nous déclarons notamment prêts à prendre en considération les mesures qu'elle préconisait dans les différents domaines de l'aide au développement.

Quant à certains aspects plus spécifiques de la coopération multilatérale dans le domaine du développement, dans le cadre des Nations Unies, nous pouvons relever que:

Dans le domaine de la *politique commerciale*, la mesure qui a particulièrement retenu l'attention de la Communauté internationale au cours de ces trois dernières années a été l'instauration d'un système de préférences tarifaires générales en faveur des pays en développement. A la suite de consultations au sein de la CNUCED notamment, qui se sont terminées en octobre 1970, les pays développés, dont la Suisse, ont défini les méthodes qu'ils comptaient suivre pour accorder des préférences tarifaires aux pays en développement. En ce qui concerne plus particulièrement notre pays, cette mesure a fait l'objet de notre message aux Chambres fédérales du 24 mars 1971 (FF 1971 I 705).

Dans le domaine du *financement du développement*, relevons que le Groupe de la Banque mondiale (BIRD, AID et la Société financière internationale /SFI/) a entrepris ces dernières années, sous l'impulsion de son nouveau président, de réévaluer ses activités et donner une nouvelle orientation à son programme afin de l'adapter à l'évolution des besoins en matière de développement.

C'est ainsi qu'on a établi un programme quinquennal, qui a débuté en 1968 et dont l'un des objectifs est de doubler en cinq ans le volume des opérations du Groupe. Les efforts devront donc tout spécialement porter, au cours de ces prochaines années, sur l'accroissement des prêts que l'AID accorde à des pays en développement à des taux d'intérêt et à des délais de

remboursement particulièrement favorables. En ce qui concerne les activités proprement dites, les nouvelles orientations peuvent se résumer comme il suit : les efforts entrepris dans le secteur agricole ont été intensifiés de manière considérable de même que ceux qui sont faits au profit du secteur de l'enseignement. Le Groupe de la Banque mondiale a en outre commencé d'agir dans le domaine de la planification démographique. Sur le plan géographique, l'étendue des activités a été élargie afin d'aider un plus grand nombre de pays en développement et surtout un plus grand nombre de petits pays. En outre, la Banque a entrepris d'étendre, au niveau de la mise en œuvre de sa politique, la notion de développement au-delà des simples exigences de la croissance économique pour intervenir dans le domaine social. Elle a enfin renforcé son programme de missions chargées d'étudier l'économie des divers pays afin de mieux aider les pays du tiers monde à formuler une stratégie générale du développement.

Quant aux problèmes concrets qui retiennent actuellement plus particulièrement l'attention du Groupe de la Banque, ce sont notamment : l'endettement extérieur croissant des pays en développement, l'assouplissement des politiques de prêts, le déliement de l'aide bilatérale, l'élaboration d'un système international d'assurance des investissements et la stabilisation des prix des produits primaires. Rappelons que l'automne 1969 a été marqué, pour la BIRD, par la publication du rapport de la commission d'étude du développement international présidée par M. Lester Pearson. La Banque s'est livrée depuis lors à une analyse approfondie des recommandations la concernant que contient ce rapport.

L'AID, pour sa part, s'est concentrée sur la question de la troisième reconstitution de ses ressources. Selon les engagements pris l'année dernière par ses membres, sous réserve de ratification, cette nouvelle phase de reconstitution devrait permettre de disposer d'environ 813 millions de dollars par année durant une période de trois ans, à partir de 1971, ce qui représente une augmentation très importante par rapport à la reconstitution précédente.

D'autre part, la coopération qui s'est instaurée depuis de nombreuses années entre notre pays et les institutions du Groupe de la Banque mondiale s'est encore poursuivie :

La BIRD a placé sur le marché suisse des capitaux, depuis le début jusqu'au mois de septembre 1971, 17 emprunts représentant une somme globale de 1145 millions de francs. A cela s'ajoutent divers prêts des banques suisses et de la Confédération d'un montant de 462 millions de francs. La Suisse est le seul pays non membre de la Banque mondiale à pouvoir participer, en raison de ses relations financières étroites avec cette institution, aux appels d'offres internationaux auxquels elle procède dans le cadre de l'utilisation de ses moyens. La Banque mondiale, y compris l'AID, a commandé en Suisse, jusqu'au milieu de 1970, pour environ 1,4 millions de francs de marchandises et de services.

Nous avons accordé à l'AID en 1967 un premier prêt de 52 millions de francs, sans intérêt, et remboursable en 50 ans. En 1970, le Conseil fédéral dé-

cida, sous réserve de l'approbation du Parlement, de consentir à cette institution un nouveau prêt de 130 millions de francs dans le cadre du crédit de programme de 400 millions de francs pour l'aide économique et financière aux pays en développement. Par arrêté fédéral du 20 septembre 1971 (FF 1971 II 808), vous avez approuvé notre proposition. Ce crédit à l'AID constituera la participation financière de la Suisse à la troisième reconstitution des fonds de cette institution ; il sera payable en trois tranches annuelles (1971-1973), remboursable en 50 ans et sans intérêt.

Enfin, ajoutons que la Suisse, bien que n'étant pas membre de la Banque mondiale, prend une part active aux efforts qu'entreprend cette dernière en vue de coordonner l'action de développement sur le plan international. Notre pays est en effet représenté dans divers groupes de coordination soit comme observateur, soit comme membre. Le but de ces groupes est de coordonner les mesures de développement des pays donateurs et des organisations internationales compétentes prises en faveur d'un pays en développement déterminé et d'adapter ces mesures aux besoins dudit pays.

Dans le domaine de l'*industrialisation*, l'ONUDI n'a cessé de se développer depuis sa création. Aujourd'hui déjà, elle paraît être appelée à jouer à l'avenir un rôle croissant dans le cadre des institutions économiques des Nations Unies. Au cours de 1971, l'activité de l'ONUDI a été plus particulièrement marquée par la réunion, en juin, de la première conférence internationale de tous les Etats membres de l'organisation. Cette conférence a procédé à un premier bilan de l'activité de l'ONUDI et défini les lignes directrices pour ces prochaines années. En plus des contributions suisses au PNUD, dont une partie des fonds sert à financer une fraction importante du programme de l'ONUDI, notre pays a, sur une base volontaire, octroyé à cette dernière organisation deux contributions destinées au financement d'un programme des stages de formation pour hauts fonctionnaires des pays en développement qui s'occupent d'*industrialisation*. La première de ces contributions d'un montant d'un million de francs a été accordée en 1968 et la seconde, de 1,3 million, en 1971.

En ce qui concerne la coopération au développement dans le domaine de l'*agriculture*, ces trois dernières années ont été marquées par les réunions en 1969 et 1971 de la conférence biennale de la FAO, à laquelle la Suisse a pris part. Les Etats participants se sont notamment penchés, lors de ces conférences, sur le plan indicatif de la FAO relatif au développement agricole mondial et sur le problème de la réforme agraire. Ils ont en outre défini certaines priorités en matière de production agricole afin de tenter de combler le déficit qui subsiste en nombre de pays dans le domaine de la nutrition.

Dans le domaine de la *coopération technique multilatérale*, la Suisse a poursuivi activement sa collaboration aux programmes opérationnels d'assistance technique des Nations Unies. Au niveau institutionnel tout d'abord, elle a participé à la réorganisation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal fonds des Nations Unies dans le domaine de la coopération technique et du préinvestissement. Face à la croissance rapide de ses

activités, le PNUD a en effet entrepris une révision approfondie de ses propres structures et de ses méthodes de travail dans la ligne des recommandations qui lui avaient été proposées par le rapport Jackson. C'est ainsi que, dès 1972, sera mis sur pied un nouveau système de répartition des ressources et de contrôle de leur utilisation, qui tiendra mieux compte des besoins prioritaires des pays en développement.

Membre du Conseil d'administration du PNUD depuis sa fondation en 1966, la Suisse a toujours considéré qu'elle devait acheminer en priorité, par l'intermédiaire de cet organisme, les fonds destinés à l'assistance technique multilatérale. Elle a ainsi octroyé au PNUD des contributions de 12,1 millions de francs en 1969 et de 13,4 millions de francs en 1970. De plus, dans un souci de soutenir concrètement le PNUD dans ses efforts de réorganisation en vue d'une meilleure planification de l'assistance qu'il prête, elle a décidé d'annoncer simultanément ses contributions pour 1971 et 1972, lesquelles s'élèvent respectivement à 16,15 millions et 17,15 millions de francs.

Notre collaboration avec le PNUD s'est encore renforcée en 1971 par l'accord que nous avons signé avec lui, aux termes duquel de jeunes Suisses vont pouvoir se rendre dès 1972 dans les pays en développement pour y travailler comme administrateurs stagiaires auprès des représentants-résidents du PNUD.

En outre, le Secrétaire général de l'ONU a confié au PNUD la gestion du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA) et l'organisation d'un corps de volontaires des Nations Unies (VNU), qui a commencé son activité en automne 1971. La Suisse a décidé de contribuer aux activités de ces deux organismes.

Notre collaboration aux opérations des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique, outre les contributions générales mentionnées ci-dessus, s'étend aussi à un certain nombre de projets particuliers, gérés directement par une institution spécialisée ou un organisme de l'ONU. Cette «aide associée» complète l'activité ordinaire des Nations Unies ainsi que nos propres activités bilatérales.

C'est ainsi que deux projets, totalisant une contribution suisse de 1,5 million de francs sont entrepris avec l'UNICEF, l'un en Turquie et l'autre en Indonésie; deux autres sont en cours d'exécution avec l'OMS, au Maroc et au Guatemala, pour lesquels la Suisse a engagé 1,7 million de francs. En outre, la Suisse finance un projet de l'OMM à Ceylan pour un montant de 470 000 francs. Notre collaboration avec la FAO comprend trois projets en Afrique que nous finançons à raison de 970 000 francs, ainsi que la mise à la disposition de cette organisation d'une quinzaine de jeunes Suisses au terme d'un accord signé avec elle en 1970. Dans le domaine de la formation, notre pays organise un certain nombre de cours et séminaires avec l'ONUDI, le Centre du commerce international CNUCED/GATT et le Secrétariat général de l'ONU. Nous soutenons encore financièrement l'UNWRA, l'UNESCO et l'UPU pour certains de leurs projets. Finalement, la Suisse a participé pour 2 millions de francs à des projets

de développement du bassin du Mékong réalisé par le Comité du Mékong en collaboration avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (ECAFE).

### b. Questions monétaires

#### *Fonds monétaire international (FMI)*

La période considérée a tout d'abord été marquée, pour le Fonds monétaire, par les faits suivants: augmentation de la quote-part des Etats membres dans le cadre de la cinquième révision quinquennale; adoption, en été 1969, d'un mécanisme destiné à aider les pays membres à remédier aux brusques chutes de prix des produits primaires; conclusion, en décembre de la même année, d'un accord avec l'Afrique du Sud concernant les achats d'or effectués par le Fonds dans ce pays<sup>1)</sup>; et enfin création, en vue de renforcer les moyens internationaux de règlement, des droits de tirage spéciaux. Signalons, quant à ce dernier point, qu'une première allocation de ces droits d'environ 3,4 milliards de dollars a eu lieu au début de 1970 et une deuxième d'environ 2,9 milliards au commencement de cette année.

Mais l'événement de loin le plus important est sans aucun doute la récente crise qui vient d'affecter les relations monétaires internationales. On sait que cette crise est essentiellement liée au déficit chronique de la balance américaine des paiements et aux afflux considérables de dollars qui se sont produits, en particulier dans les pays européens. Devant l'aggravation de la situation aux Etats-Unis, le Président Nixon a annoncé, le 15 août dernier, un programme de redressement comprenant notamment la suspension de la convertibilité du dollar en or (suspension déjà pratiquement réalisée dans une large mesure). Un certain nombre de pays industrialisés ont au surplus décidé de laisser flotter, au moins partiellement, leur monnaie, alors que d'autres, comme la France, ont introduit un double marché des changes. Deux des principes fondamentaux du système monétaire de l'après-guerre, convertibilité du dollar en or et fixité des taux de change, ont ainsi été remis en question. Une réforme de ce système est par conséquent devenue inévitable. Il s'agira de chercher à instituer un meilleur équilibre entre la balance des paiements des Etats-Unis et celle des autres pays industrialisés, de procéder à un réexamen du rôle du dollar sur le plan international et de tenter de trouver une solution pour lutter efficacement contre les mouvements spéculatifs de capitaux.

La Suisse n'a pas été épargnée par la crise dont il s'agit. Après avoir réévalué le franc au mois de mai, nous vous avons demandé, devant l'insécurité persistante de la situation internationale, les pouvoirs nécessaires pour sauvegarder notre monnaie, pouvoirs que vous nous avez accordés par arrêté fédéral

<sup>1)</sup> Mentionnons qu'à la suite de cet accord, notre pays s'est réservé la possibilité d'acquérir de l'or sud-africain selon une convention conclue avec la Banque Centrale de l'Afrique du Sud. En conséquence, la Banque nationale suisse peut acheter de l'or sud-africain proportionnellement aux achats du Fonds, selon le taux de participation de la Suisse à l'ancien pool de l'or



du 8 octobre 1971 (RO 1971 1446). Une fois de plus, il a fallu constater à quel point notre pays est lié économiquement au reste du monde. Il s'ensuit qu'au moment où s'engagent des discussions sur la réforme du système monétaire international, nous avons tout intérêt à accroître encore notre collaboration avec les autres pays et organisations intéressées. Dans ce sens, notre attitude positive de principe face au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale s'en trouvera renforcée. Les études en cours au sujet d'une éventuelle adhésion seront aussi accélérées. Précisons que depuis notre précédent rapport, l'attention des autorités compétentes s'est plus particulièrement portée sur le fonctionnement et les effets du nouveau système des droits de tirage spéciaux.

#### 4. Questions sociales

##### a. Droits de l'homme

L'année 1971 a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies «Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale». Nous examinons actuellement la possibilité pour notre pays d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Une telle adhésion serait conforme à l'esprit de tolérance et de respect de la dignité humaine qui est inhérent à notre système de garantie des droits constitutionnels des citoyens. Cette importante convention des Nations Unies, qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969, prévoit la création d'un comité pour l'élimination de la discrimination raciale composé de 18 membres. Ce comité, chargé d'exercer certaines fonctions en relation avec l'application des dispositions de la convention, a tenu deux sessions en 1970 et une en 1971. Après l'entrée en vigueur en 1968 du protocole instituant une commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différences qui surgiraient entre Etats parties à la convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, il s'agit là d'une nouvelle étape dans la lutte entreprise par les Nations Unies contre toutes les formes de discrimination. Ce remarquable effort de promotion des droits de l'homme sur le plan universel, qui devrait être encore complété par la mise sur pied d'une convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ne trouvera son couronnement que lorsque les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui ont été adoptés par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966, seront entrés en vigueur.

Le projet de création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui remonte à une proposition du Costa Rica en 1965, se heurte à de nombreux obstacles. Il s'agirait de désigner une personnalité indépendante chargée d'aider les Etats membres «à promouvoir et à encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion». Plusieurs Etats s'opposent à la création d'un tel poste en invoquant le fait qu'il ferait

double emploi avec les organes existants (ECOSOC, Commission des droits de l'homme), ainsi qu'avec les organismes prévus notamment par la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et par le pacte international relatif aux droits civils et politiques. La question sera reprise lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

### b. Droit du travail

L'*Organisation internationale du travail (OIT)* tient chaque année sa conférence internationale du travail à Genève. Depuis plusieurs années elle a spécialement porté ses efforts sur la coopération technique en vue de permettre aux Etats en développement d'améliorer leurs structures sociales et d'accroître leur production. Mais c'est en 1960 qu'elle a créé l'Institut international d'études sociales, à Genève, et en 1965 son Centre international de perfectionnement professionnel et technique, à Turin.

Créer de nouvelles normes internationales du travail demeure le souci constant de l'organisation. Lors des sessions de 1970-1971, quatre conventions ont été adoptées; elles concernent les congés annuels payés des travailleurs, la fixation du salaire minimum, la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et la protection contre les risques dus au benzène. Exceptionnellement, une seconde conférence, consacrée aux questions maritimes, a été tenue en 1970. Deux conventions et six recommandations concernant les conditions de travail des gens de mer sont le résultat de cette conférence.

Par son Programme mondial de l'emploi, l'OIT cherche à élever substantiellement le niveau de l'emploi et, par là, le niveau de vie des travailleurs dans le monde. Pour atteindre cet objectif, les pays en développement doivent faire du plein emploi productif et librement choisi un des buts principaux de leur politique nationale de développement, reviser la législation, les politiques et les pratiques nationales qui ont pour effet de limiter l'emploi et mettre en œuvre des réformes agraires comme base du développement rural en coordonnant celles-ci avec le développement industriel. De leur côté, les pays industrialisés doivent contribuer à relever le niveau de l'emploi productif dans les pays en développement par des mesures telles que la réduction des obstacles mis aux importations des produits en provenance de ces derniers, opérer chaque année des transferts de ressources financières au profit des pays en développement et coordonner leurs programmes d'aide avec les politiques nationales de l'emploi. En collaboration avec les Nations Unies et les institutions spécialisées, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, l'OIT organise des missions pour aider, par leurs conseils, les pays à définir une stratégie globale de l'emploi de concert avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Une telle mission a déjà été envoyée à Ceylan et une autre en Colombie.

L'OIT connaît depuis l'année dernière une crise financière. En août 1970, à la demande des représentants des travailleurs, le Congrès américain a décidé de suspendre le paiement de la moitié de la contribution des Etats-Unis au budget de l'organisation pour l'année en cours et il a décidé de ne pas verser sa

contribution pour 1971, estimant que l'organisation subit une trop grande emprise des pays de l'Est. Le gouvernement américain a toutefois reconnu que les montants non versés étaient dus à l'organisation. Il est évident que ces décisions créent des difficultés à l'organisation qui a immédiatement réduit les dépenses inhérentes au personnel et aux missions et reporté à une date ultérieure des réunions prévues pour 1970 et 1971. En outre, le directeur général a été autorisé à accepter des prêts ou des dons et à contracter des emprunts. Pleinement conscients de la valeur des travaux de l'OIT, à laquelle nous accordons une aide financière importante pour la construction du nouveau bâtiment de siège à Genève, nous suivons attentivement l'évolution de la situation.

### c. Environnement

La plupart des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies se préoccupent depuis nombre d'années, dans l'exercice de leurs activités traditionnelles, de la protection de l'environnement humain et naturel; les délégués qui y représentent la Suisse sont activement associés à leurs travaux en ce domaine. Par exemple, la Commission économique pour l'Europe s'occupe de la pollution causée par les gaz d'échappement des véhicules à moteur. Depuis quelque trois ans, les problèmes de l'environnement ont cependant pris, dans les soucis des Etats comme dans les préoccupations de l'opinion publique, une part sans cesse grandissante et ont largement débordé des cadres de ces institutions pour se situer au premier rang des plans généraux d'action des Nations Unies.

Certes, ce sont les pays industriels d'Europe et d'Amérique du Nord, le Japon, l'Australie, qui ressentirent les premiers, ou le plus intensément, la nécessité de coopérations bilatérales ou régionales pour la protection de l'environnement. Ainsi, à côté des travaux de l'OCDE, à Paris, du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, ou des Communautés européennes, à Bruxelles, auxquelles nous collaborons, la CEE-ONU a convoqué un colloque sur l'environnement, que la Tchécoslovaquie a organisé à Prague, au printemps de 1971, et dont les travaux constituent déjà une des bases essentielles de la conférence universelle des Nations Unies (cf. ci-après).

Mais il apparut rapidement que la protection de l'environnement ne s'imposait pas aux nations industrielles seulement. Même si les besoins d'industrialisation peuvent paraître plus pressants aux pays en voie de développement, il est évident que les changements qui s'opèrent chez eux comportent pour l'environnement des menaces d'autant plus grandes que, souvent, l'urbanisation et l'industrialisation se réalisent à une cadence rapide dans ces pays, sans qu'ils soient en possession ni des moyens financiers, ni des équipements et des connaissances techniques dont les autres pays disposent pour limiter les conséquences néfastes de la vie moderne ou y remédier.

L'idée d'une conférence universelle sur des sujets tels que l'influence des techniques nouvelles sur les relations humaines et sur la société fut donc lancée

par le Comité consultatif scientifique des Nations Unies; successivement appuyée par l'ECOSOC et la conférence de l'UNESCO sur la biosphère, cette idée a été défendue par la Suède et quarante-cinq autres pays devant la vingt-troisième session de l'Assemblée générale en 1968, qui l'approuva à l'unanimité.

Non membre des Nations Unies, la Suisse ne pouvait prétendre être admise au comité de vingt-sept membres chargé de la préparation de cette conférence universelle sur l'environnement, qui se tiendra en juin 1972 à Stockholm. Elle a été pourtant autorisée à se faire représenter par un observateur à la deuxième session de cet organisme, à Genève, en février 1971, et sera associée aux études et travaux qui suivront.

Les sujets portés à l'ordre du jour de la conférence de Stockholm sont importants. Parmi les possibilités d'intervention immédiate déjà retenues figurent une déclaration universelle, des mesures contre la pollution des mers et la détérioration ou la pollution des sols, la surveillance et le contrôle des polluants, la conservation de régions d'importance naturelle, culturelle ou historique, la protection d'espèces animales et végétales menacées.

Nous vouons une attention très grande à ces plans ambitieux et comptons œuvrer à leur réalisation, dans la mesure de nos moyens, avec les autres Etats appelés à assister à la Conférence de Stockholm. A ce propos, nous ne sommes pas assurés de participer à cette conférence, la liste des Etats à inviter n'ayant pas encore été dressée. Nous nous associerons aux efforts des nombreux pays qui souhaitent une rationalisation et une coordination accrues des innombrables initiatives internationales prises dans le domaine de la protection de l'environnement.

#### **d. Aide humanitaire et aide alimentaire**

Le mandat du *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés* (HCR), a été renouvelé en dernier lieu à la fin 1968 pour une période de cinq ans. La tâche du Haut Commissaire est double. Il assure d'une part la protection internationale des réfugiés qui relèvent de son mandat. D'autre part, il recherche des solutions permanentes à leur situation en aidant les gouvernements et les associations privées à faciliter leur rapatriement librement consenti ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales. C'est grâce aux deux principaux instruments mis sur pied par le HCR que les réfugiés peuvent bénéficier d'une protection juridique: la Convention du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés (AF du 14 décembre 1954, RO 1955 459) et le protocole additionnel du 31 janvier 1967 (AF du 4 mars 1968, RO 1968 1232) que la Suisse a signés et ratifiés.

Sur le plan de l'assistance matérielle, le Haut Commissariat, qui dispose d'un budget annuel de près de 6 millions de dollars, a été amené ces dernières années à étendre ses programmes en faveur des réfugiés, notamment en Afrique. Ces programmes, dont l'exécution est confiée à diverses organisations spécialisées, ont pour but de favoriser la réinstallation et l'intégration sur place des réfugiés africains, dont le nombre s'élève aujourd'hui à un million.

La Suisse est membre de l'office depuis le début et occupe un siège au Comité exécutif du programme, qui se réunit une fois par an à Genève. Notre contribution au programme du HCR s'élève à un million de francs pour 1971. En outre, nous poursuivons notre politique d'accueil de réfugiés. Près de 35 000 réfugiés ont actuellement trouvé asile sur notre territoire. La majeure partie d'entre eux sont des Tchécoslovaques et des Hongrois, qui tendent à s'intégrer et à s'assimiler. C'est le cas également pour les Tibétains qui ont trouvé refuge chez nous. Les autorités fédérales ont autorisé l'admission chaque année d'un contingent de réfugiés victimes d'un handicap physique ou social.

*L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)* a vu son mandat renouvelé par l'Assemblée générale jusqu'au 30 juin 1972. La population dont il a la charge s'est considérablement accrue, puisqu'elle a passé d'environ 700 000 réfugiés à plus d'un million et demi, dont la moitié ont aujourd'hui moins de 18 ans. En outre, la guerre de 1967 a créé de nouveaux réfugiés, dont une partie a été provisoirement prise en charge par l'UNRWA.

Les tâches de cette organisation sont d'ordre strictement humanitaire. L'UNRWA a pour mission d'assurer aux réfugiés palestiniens le logement, la nourriture, l'habillement, les soins médicaux et de pourvoir à l'instruction et à la formation professionnelle des jeunes gens. L'ensemble de ces programmes entraîne des dépenses sans cesse accrues. Pour 1971, le budget de l'UNRWA est évalué à plus de 47 millions de dollars avec un déficit de 6 millions de dollars. Aussi des appels demandant une augmentation des contributions ont-ils été lancés à tous les Etats, notamment par le directeur général de l'UNESCO, qui collabore avec l'UNRWA dans l'exécution des programmes d'éducation.

Notre pays participe depuis de longues années à l'effort collectif de solidarité des Nations Unies en faveur des réfugiés sous mandat de l'UNRWA et a été parmi les premiers Etats à avoir répondu à ces appels en accordant plusieurs contributions supplémentaires. Les prestations suisses à l'UNRWA pour 1971 s'élèvent à 4 millions de francs contre 2,2 millions en 1970.

*Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)* fournit son assistance à des programmes d'ensemble, à long terme, auxquels participent d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux des Nations Unies et qui s'étendent à 115 pays. Ses activités sont très multiples, en raison même de la diversité des besoins de l'enfance: nutrition appliquée, lutte contre les maladies, hygiène maternelle et infantile, enseignement, protection de la famille.

Le budget annuel de l'organisation, qui a doublé en 1970 le cap des 50 millions de dollars (23 en 1960) est assuré par les contributions volontaires de 128 gouvernements et de fonds privés.

Notre pays a occupé jusqu'ici en permanence un siège au conseil d'administration et fait actuellement en outre partie de son comité du budget et de son comité du programme. La présidence de ce dernier organe a été confiée, pour l'année en cours, à M. Hans Conzett, conseiller national et président du Comité suisse pour l'UNICEF.

L'UNICEF reçoit la plus forte contribution annuelle accordée par la Confédération à une organisation intergouvernementale à but humanitaire. En 1970, cette contribution s'est élevée à 4 millions de francs. Elle est généralement complétée par une série de contributions spéciales en espèces et en nature. Le total de nos versements à l'UNICEF, y compris les frais des programmes d'aide à l'enfance en Turquie et en Indonésie assumés par le service de la coopération technique, a été de plus de 5 millions de francs pour l'année 1970.

### *Le Programme alimentaire mondial (PAM)*

Le PAM est la plus importante organisation multilatérale qui cherche à combattre la malnutrition. Il a jusqu'à présent mis en œuvre plus de 600 projets d'assistance. Le PAM a également organisé un système d'alarme afin de pouvoir intervenir en cas de désastres naturels. La collaboration du PAM facilite la réalisation de certains projets de l'assistance technique de grande envergure et de longue durée. Les dons des Etats consistent en denrées alimentaires, en prestations de services et en paiements en espèces.

La Suisse participe au PAM depuis 1963 (Message du 14 décembre 1962, FF 1962 II 1583, AF du 18 juin 1963, FF 1963 I 1434). En 1970, notre contribution ordinaire, fournie pour une part en espèces et pour l'autre en denrées alimentaires suisses, a été de 1 700 000 francs. Nous mettons en outre chaque année à la disposition de l'organisation des produits laitiers pour une valeur d'environ 750 000 francs. Le montant total de nos prestations pour l'année 1970 y compris l'aide mentionnée au paragraphe suivant s'est élevé à près de 9 millions de francs. Au reste, la Suisse s'est portée candidate au Comité intergouvernemental du PAM.

### *Convention internationale relative à l'aide alimentaire*

La Suisse avait adhéré à la Convention internationale relative à l'aide alimentaire conclue dans le cadre de l'Arrangement international sur les céréales de 1967. Les obligations annuelles de la Suisse au titre de cette aide fournie exclusivement sous forme de livraisons de céréales se chiffraient à 32 000 tonnes de blé ou au paiement de la contre-valeur en espèces. Nous avons attribué au PAM la moitié du tonnage prévu par ces engagements. En outre, nous avons versé 20 pour cent de la valeur de ces produits pour couvrir les frais de transport et d'assurance.

L'Accord international sur le blé et, partant, la Convention relative à l'aide alimentaire ont été renouvelés en 1971 sous une forme quelque peu modifiée. Comme pour les obligations prises en 1967, notre pays s'est engagé de nouveau à contribuer à cette aide internationale pour 32 000 tonnes de blé ou l'équivalent en espèces. La Convention, qui est valable comme précédemment pour trois ans, est soumise à votre approbation (Message du 19 mai 1971, FF 1971 I 1328). La dépense annuelle qui en résulte est d'environ 12 millions de francs.

### e. Santé publique

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) tient son assemblée une fois par an, généralement à Genève. Les questions essentiellement techniques y occupent la plus large place. C'est ainsi que, lors des trois dernières sessions, les principaux problèmes traités ont concerné la lutte contre les grandes endémies (paludisme, variole, fièvre jaune, choléra, tuberculose), la limitation de l'usage du tabac et le contrôle de la qualité des médicaments. En présentant son rapport annuel lors de la vingt-quatrième session, le directeur général a particulièrement insisté sur les problèmes dont l'étude et la solution exigeront de longs efforts, comme la pollution du milieu naturel, la lutte contre le cancer, la planification familiale et la formation du personnel de santé. L'OMS a adopté une résolution amendant le statut du Centre international de recherches sur le cancer; dans le domaine de la protection du milieu humain, une résolution a chargé le directeur général d'établir un programme d'hygiène à long terme et de poser les bases d'un système mondial de surveillance et de détection. Périodiquement, l'OMS présente un rapport qui fait l'analyse de la situation sanitaire dans le monde.

Notre activité à l'OMS s'est développée ces trois dernières années sur deux plans, car cette institution spécialisée n'est pas uniquement une organisation d'aide aux pays en développement. Sa fonction première est celle d'une autorité directrice et coordinatrice sur le plan international dans le domaine de la santé publique. L'aide la plus importante qu'elle fournit tant aux pays industrialisés qu'aux autres consiste à former du personnel spécialisé.

L'OMS, dont le champ de travail est divisé en six régions géographiques, est en mesure d'adapter son activité aux nécessités de chacune d'entre elles. Ainsi, à l'heure actuelle, dans la région européenne, nous nous sommes vivement intéressés ces derniers temps aux études et programmes consacrés à des problèmes qui sont aussi les nôtres: les maladies cardio-vasculaires et la santé psychique de la jeunesse, en particulier les dangers de la toxicomanie. Par ailleurs, nous profitons des recommandations de l'OMS relatives au contrôle de la qualité des médicaments. En effet, en tant qu'important pays exportateur de médicaments dont la qualité est renommée dans le monde, la Suisse ne peut que saluer et appuyer les efforts entrepris sur le plan mondial pour garantir la qualité des médicaments dans le commerce international.

Enfin, parmi d'autres facilités, nous tirons avantage des bourses octroyées par l'OMS pour permettre à un certain nombre de personnes dont l'activité est en rapport avec la santé publique de compléter leur formation ou de participer à des réunions de spécialistes. De notre côté, nous accueillons annuellement en Suisse jusqu'à une centaine de boursiers pour lesquels le Service fédéral de l'hygiène publique organise des programmes d'études allant de quelques semaines à quelques mois. Par ailleurs, dans la lutte que mène l'OMS contre les maladies infectieuses, nous avons offert à l'organisation de larges quantités de vaccins contre la variole et le choléra.

Toutes ces activités, aussi bien celles auxquelles notre pays participe par l'entremise du Bureau régional pour l'Europe à Copenhague que celles qui sont

destinées aux pays en développement, forment un tout qui nous lie très étroitement à l'OMS.

Notre collaboration a toujours été aussi active au sein de la *Commission internationale des stupéfiants*. La Société des Nations avait déjà créé, en 1920, une Commission consultative du trafic de l'opium et d'autres drogues nuisibles. En 1946, le Conseil économique et social instituait à nouveau la Commission internationale des stupéfiants, qui peut soumettre des substances chimiques au contrôle ou recommander de prendre des mesures spéciales pouvant aller jusqu'à l'interdiction de fabriquer et de distribuer une telle substance.

La commission a préparé un projet de protocole qui a été soumis à la *Conférence des Nations Unies sur les substances psychotropes*, spécialement réunie à Vienne, au début de 1971. Cette conférence visait à donner à l'ensemble des Etats un instrument assurant un contrôle efficace des substances psychotropes, les hallucinogènes tels que le LSD, les stimulants, les somnifères et les «tranquillisants», dont l'usage et même l'abus ne font que croître. Le texte adopté par 51 voix sans opposition et 9 abstentions prévoit un contrôle national et international de toutes ces substances dont l'utilisation, pour la plupart, demeure toutefois indispensable à des fins médicales et scientifiques. En Suisse, ledit contrôle est assumé par les cantons. La question de l'application de ce nouveau texte doit donc être résolue en collaboration avec l'Office intercantonal de contrôle de médicaments. Une fois que l'entente aura été réalisée à ce sujet, nous pourrions adhérer au Protocole qui a été signé jusqu'ici par 23 Etats.

L'ECOSOC a décidé dans sa session de printemps 1971 que la Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants de 1961 devra faire l'objet d'amendements rendus nécessaires par l'ampleur imprévue prise par le problème de la drogue, amendements qui seront examinés par une conférence diplomatique au début de 1972.

Enfin, la vingt-cinquième Assemblée générale des Nations Unies a prié le Secrétaire général, en décembre 1970, de créer un Fonds pour la lutte contre l'abus des stupéfiants. Ce fonds spécial, institué en mars 1971, doit permettre d'aider certains pays en voie de développement à convertir leur agriculture basée sur la production de plantes narcotiques. Il facilitera la formation de personnel de contrôle et financera le traitement des intoxiqués. Le fonds est alimenté par des contributions volontaires, publiques et privées. La question du montant de la participation de la Suisse est actuellement à l'étude.

#### **f. Instituts de formation et de recherche des Nations Unies**

Le 1<sup>er</sup> janvier 1970 est entré en vigueur l'arrêté fédéral (FF 1969 II 1539) du 18 décembre 1969 concernant l'ouverture d'un crédit de programme de 1 250 000 francs portant sur la période 1970-1974, et destiné à permettre à notre pays de verser des contributions financières volontaires aux divers instituts, fonds et programmes spéciaux des Nations Unies dans le domaine économique et social.



Nous avons alloué jusqu'à ce jour divers montants à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), à l'Institut de recherche pour le développement social (UNRISD) et à l'Institut de recherche pour la défense sociale. Ces trois instituts jouent un rôle non négligeable dans la recherche d'une définition de la politique d'aide au développement et de la formation des cadres de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Un rôle particulier leur est d'ailleurs assigné en ce début de la deuxième Décennie du développement, l'importance des facteurs sociaux n'ayant jusqu'à présent pas été suffisamment mise en relief dans les plans de développement. Il y a lieu de signaler aussi que l'UNRISD a son siège à Genève et que l'UNITAR y organise également certains cours. Enfin l'UNITAR envisage de créer une haute école (staff college) destinée à former des fonctionnaires internationaux de l'ONU et des organisations rattachées aux Nations Unies. Le directeur de l'UNITAR pense qu'une installation de ce collège sur les rives vaudoises du Léman serait heureuse.

## 5. Autres questions traitées par les institutions spécialisées

Nous ne traiterons des activités des institutions spécialisées dans cette partie du chapitre que dans la mesure où elles n'ont pas été mentionnées dans les chapitres précédents. Rappelons que les institutions spécialisées sont liées à l'Organisation des Nations Unies par des accords de coopération conclus avec le Conseil économique et social, qui visent à assurer la coordination entre les diverses institutions. Elles présentent régulièrement leurs rapports au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

### a. Questions culturelles et scientifiques

*L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture* (UNESCO), qui célèbre cette année son vingt-cinquième anniversaire, se consacre de plus en plus, depuis une dizaine d'années, à l'aide au développement. Plus de 70 pour cent de son budget, actuellement d'environ 45 millions de dollars par an, sont exclusivement réservés à ce but. L'éducation et la science ayant été reconnues comme éléments essentiels de tout développement économique et social, c'est à ces domaines que revient la priorité dans le programme de l'UNESCO. L'action normative de l'organisation joue également un rôle important. Sous son égide, plusieurs conventions, que la Suisse a signées et ratifiées, ont été conclues, par exemple, la convention universelle sur le droit d'auteur, l'accord pour la libre importation et exportation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Cette dernière est appliquée pour la première fois dans le conflit du Moyen-Orient. Notre pays y joue un rôle actif, l'ancien colonel divisionnaire Karl Brunner ayant été désigné en qualité de commissaire général.

En 1970, l'UNESCO a réuni à Venise les représentants de plus de 70 pays, dont la Suisse, pour une conférence intergouvernementale dont le rapport final sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques cultu-

relles constitue pour l'UNESCO et les Etats membres, une sorte de code en ce domaine. Relevons en outre que, sous les auspices de l'UNESCO, la convention universelle sur le droit d'auteur a été révisée en juillet 1971 à Paris.

La conférence générale de l'UNESCO se réunit tout les deux ans. Celle de 1970 a insisté notamment sur le fait que le but du développement est de servir l'homme et non pas de promouvoir la croissance économique comme telle. En conséquence, l'activité culturelle, comprise comme le plein épanouissement de l'individu, est une partie intégrante du développement.

Par ailleurs la conférence a abordé la question, que lui avait posée le Secrétaire général des Nations Unies, de la création d'une université internationale, dont les études porteraient essentiellement sur les activités des Nations Unies. L'ONU a désigné pour la mise au point du projet un groupe d'études au sein duquel un professeur suisse, M. Jacques Freymond, directeur de l'Institut universitaire de Hautes Etudes internationales à Genève, a été appelé à collaborer. De son côté, l'UNESCO a demandé un délai d'un an pour faire examiner les détails du projet par des experts. Les critiques sont nombreuses. En Suisse, les milieux intéressés sont plutôt réticents.

La Commission nationale suisse pour l'UNESCO est chargée de faire connaître les idées et les résultats des travaux de l'organisation. Elle s'y emploie avec succès en organisant des séminaires, des conférences, et en informant largement le public.

En 1968, le *Bureau international d'éducation* (BIE) qui a son siège à Genève, a été rattaché à l'UNESCO, ce qui a encore renforcé les liens de l'organisation avec la Suisse. Le BIE est devenu le centre le plus important du monde dans le domaine de l'éducation comparée.

D'autre part, l'UNESCO réserve dans ses programmes une place considérable à la science. Tant le Département de l'intérieur que le Département politique, en liaison avec le Conseil suisse de la science, suivent de près les développements de ces travaux tout en s'efforçant d'y participer de la manière la plus active possible.

Parmi les problèmes scientifiques plus spécifiques qui sont traités à l'UNESCO, nous avons voué un vif intérêt au programme intergouvernemental et multidisciplinaire concernant «l'homme et la biosphère», qui doit former l'une des bases des efforts de la communauté internationale pour la protection de l'environnement naturel; aux échanges d'informations scientifiques et techniques; à l'informatique; à la recherche fondamentale dans le domaine de la biologie en général, eu égard notamment à la collaboration européenne en biologie moléculaire, qui est partie d'une initiative suisse et, en particulier, aux entreprises de l'Organisation internationale de recherche sur le cerveau, auxquelles la Suisse est associée par l'entremise de son Académie des sciences médicales, et de l'Organisation internationale de recherche sur la cellule, toutes deux créées sous les auspices de l'UNESCO; à la coopération en hydrologie, notre participation étant assurée par le Comité national suisse de la Décennie hydrologique internationale.

Nous ne sommes pas non plus restés indifférents aux activités océanographiques de l'UNESCO, appelées à un vaste essor sous l'impulsion de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Suisse s'est ainsi fait représenter dès l'origine à la Commission océanographique intergouvernementale, dont les projets d'étude en commun de la Méditerranée suscitent, en particulier, l'attention des spécialistes de notre pays.

### *Union internationale des télécommunications (UIT)*

La Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, se réunit tous les cinq ou six ans pour fixer la politique générale à suivre et, au besoin, pour réviser l'acte constitutif, la convention internationale des télécommunications. La dernière conférence a eu lieu à Montreux en 1965. Sa décision la plus importante a été de vouloir doter l'union d'une véritable charte constitutionnelle, afin d'assurer une stabilité plus grande de l'organisation, une permanence de ses bases juridiques, d'éviter le travail que causent les révisions générales périodiques et les procédures de ratification. Ce sera la tâche primordiale de la conférence qui aura lieu à Genève en septembre 1973. Les règlements annexés à la convention et établis par les conférences administratives régissent l'utilisation des radiocommunications, du télégraphe et du téléphone sur le plan international.

Les trois comités permanents, le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR), le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT), jouissent d'une véritable autonomie pour toutes les questions techniques de leur compétence. Ils adoptent des «recommandations» ou des «avis» qui sont très généralement suivis par les Etats membres. En matière de télécommunications internationales, la nécessité de collaborer s'impose. L'union tient donc fermement à s'adapter au prodigieux développement des techniques modernes.

Par ailleurs, l'Union se préoccupe depuis plusieurs années d'apporter une aide efficace aux pays membres en développement, notamment par ses propres mesures – envoi d'ingénieurs qualifiés, formation accélérée du personnel et extension des réseaux – et par sa participation aux programmes d'assistance d'autres organisations internationales.

La Suisse et l'UIT ont conclu le 22 juillet 1971 un accord de siège, entré en vigueur le même jour, qui remplace l'application par analogie de l'accord de siège de l'ONU à cette organisation. La Suisse est membre du Conseil d'administration. Entre autres initiatives, elle a proposé d'introduire, dans le règlement télégraphique international, des dispositions en faveur des personnes protégées, en cas de guerre, par les conventions de Genève, cela en collaboration avec le CICR, et aussi de prévoir, dans un protocole additionnel facultatif, le règlement obligatoire des différends.

La journée mondiale des télécommunications, fixée au 17 mai de chaque année, a été célébrée pour la première fois en 1969, le thème choisi cette année-là étant l'Union elle-même. En 1970, le thème était «télécommunications et éducation»; il s'agissait d'évoquer à la fois l'aspect des télécommunications au service de l'éducation et l'aspect de la formation des spécialistes des télécommunications. En 1971, le thème «espace et télécommunications» a retenu l'attention du monde entier, car 1971 a été l'année de la Conférence mondiale des télécommunications spatiales, qui a réuni plus de 100 pays à Genève au mois de juin.

### *Organisation météorologique mondiale (OMM)*

Le cinquième Congrès météorologique mondial, qui s'était tenu à Genève en 1967, peut être considéré comme le congrès de l'innovation. En effet, reconnaissant la nécessité de reviser entièrement la structure et le fonctionnement de l'organisation, il a adopté le plan de la Veille météorologique mondiale, qui constitue l'un des éléments essentiels du programme général pour la période de 1968-1971. Ce programme vise à la fois à favoriser les applications pratiques de la météorologie aux fins du développement économique (répercussions en particulier sur l'agriculture, le commerce, l'industrie et les navigations maritime et aérienne) et à encourager la recherche scientifique. De ce fait, le congrès a entendu tenir compte des progrès réalisés dans le domaine de la science et de la technique, qui offrent de grandes possibilités pour le développement de la science météorologique (observation au-dessus des océans et des régions désertiques) et ses applications (utilisation des satellites artificiels et des ordinateurs électroniques ultra-rapides). Au surplus, le congrès a prévu en collaboration avec le Conseil international des Unions scientifiques un programme mondial de recherche sur l'atmosphère (GARP). Tout en désirant intensifier sa collaboration avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, l'organisation a défini un plan de coopération technique. Elle envisage de mettre sur pied un programme sur les interactions de l'homme et de son milieu.

Le sixième congrès a eu lieu à Genève en avril 1971. Il a créé une commission des applications de la météorologie, notamment aux domaines de la planification du territoire, de la construction, de l'écologie et de l'environnement. Il a, de plus, décidé une participation active de l'OMM au programme d'exploitation et de recherches océaniques et entériné une proposition visant à considérer l'hydrologie opérationnelle comme relevant de sa compétence.

La Suisse assume depuis 1969 la présidence de l'Association régionale européenne. A ce titre, elle fait partie du comité exécutif, comprenant 24 des 133 membres, qui dirige pratiquement l'organisation entre les sessions du congrès. En outre, le directeur de l'Institut suisse de météorologie, à Zurich, préside un groupe d'experts chargés d'étudier les applications de la météorologie au développement économique.

## b. Questions agricoles

Tenue en novembre 1969, à Rome, la cinquième conférence de l'*Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture* (FAO) a décidé que l'organisation mettrait l'accent sur l'aide au développement en matière d'agriculture. A cette fin, elle a accepté les propositions du nouveau directeur général; celles-ci tendent à concentrer cette aide, pour la rendre plus efficace, sur les cinq domaines prioritaires suivants: culture intensive des espèces à haut rendement; amélioration de l'approvisionnement en protéines; élimination des pertes de denrées alimentaires; formation de la main-d'œuvre agricole; contribution de l'agriculture aux recettes en devises.

Dans cet ordre d'idée, on sait que l'Extrême-Orient a déjà obtenu de bons résultats en employant des variétés de céréales à croissance rapide, qui ont permis à certains pays en développement, où la production de céréales était déficitaire, de passer au rang de pays exportateurs.

La Suisse a pris une part active à cette conférence. Dans sa déclaration, la délégation suisse a souligné la nécessité d'accompagner la mobilisation des ressources agricoles de mesures tendant à promouvoir la commercialisation et la consommation. Au sein des diverses commissions, la délégation suisse s'est toujours prononcée pour une rationalisation des méthodes de travail de la FAO et une étroite coopération avec les autres organisations internationales. Nous avons également resserré nos relations avec la FAO en nommant un délégué permanent auprès de l'organisation à Rome et en concluant, par l'intermédiaire du Délégué à la coopération technique, un accord sur les experts associés, aux termes duquel un certain nombre de jeunes Suisses reçoivent à nos frais une formation d'expert agricole, d'abord au siège, puis sur le terrain, ainsi que des projets d'«aide associée». Enfin, lors des élections de la dernière conférence de l'organisation, la Suisse est devenue membre du Conseil pour la période 1972-1974.

Le Comité national suisse, qui permet aux différents milieux intéressés d'échanger des vues sur les problèmes de la FAO, se réunit une fois par an. De plus, un comité interdépartemental de coordination a été mis sur pied.

## c. Questions de transports et de communications

### *Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)*

Les attentats de plus en plus fréquents contre la sécurité aérienne ont préoccupé au plus haut degré l'OACI. Le problème des détournements d'avions avait été effleuré dans la Convention de Tokyo de 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs. En 1969, le Comité juridique de l'OACI élaborait un projet de convention sur la répression de la capture illicite d'aéronefs qui a été adopté par une conférence diplomatique réunie en décembre 1970 à La Haye et aussitôt signée par plus de cinquante Etats. Dans l'intervalle, à la suite des attentats commis en février 1970 contre des appareils des compagnies nationales suisse et autrichienne, dix Etats dont la Suisse, membres de la Commission européenne de l'aviation civile, ont de-

mandé la convocation d'une assemblée extraordinaire de l'OACI pour examiner les mesures techniques et juridiques à prendre en vue de mieux garantir la sécurité aérienne. L'assemblée a adopté un catalogue étendu de mesures de sécurité dont l'application a été recommandée à tous les Etats membres. Elle a par ailleurs chargé le Comité juridique de l'OACI de préparer, dans les meilleurs délais, un nouveau projet de convention pour la répression des actes d'intervention illicite autres que la capture illicite d'aéronefs. Le projet de cette convention, qui traite notamment du sabotage des avions et des installations de navigation aérienne, a été adopté par la conférence diplomatique de Montréal, présidée par le chef de la délégation suisse, au mois de septembre 1971. La Suisse a pris une part très intense à tous ces travaux. La Convention de Tokyo est entrée en vigueur pour elle le 21 mars 1971 (RO 1971 316); quant à la Convention de La Haye (FF 1971 I 332), elle a été ratifiée par le Conseil fédéral le 27 juillet 1971 et est entrée en vigueur le 14 octobre 1971.

Au cours de l'assemblée triennale qu'elle a tenue à Vienne pendant l'été 1971, l'OACI a notamment défini son attitude en vue de la conférence sur l'environnement de Stockholm de 1972 et précisé le rôle de l'aviation civile en relation avec le progrès technique et le milieu humain. Elle a poursuivi ses travaux dans les domaines juridique (revision de conventions et élaboration de nouvelles conventions) et économique (tarifs aériens), et pris sur le plan technique toute une série de décisions concernant l'aviation civile. Il faut regretter que l'assemblée ait été le théâtre d'une discussion politique sur le Portugal et l'Afrique du Sud. Suivant la résolution finalement adoptée, ce dernier pays ne participera plus que partiellement aux activités de l'organisation.

#### *Organisation internationale consultative de la navigation maritime (OMCI)*

L'OMCI a poursuivi ces dernières années deux objectifs principaux: d'une part, l'adoption de normes aussi élevées que possible en vue d'augmenter la sécurité de la navigation maritime et, d'autre part, la lutte contre la pollution des mers. Pour atteindre le premier objectif, l'organisation a élaboré des prescriptions techniques concernant la construction, la conduite et l'équipement des navires. Dans le domaine de la pollution des mers, plusieurs conférences diplomatiques ont déjà eu lieu et d'autres seront encore convoquées. Celle de novembre-décembre 1971, à Bruxelles, a pour objet la création d'un fond international d'indemnisation des dégâts résultant de la pollution des mers par les hydrocarbures et l'adoption d'une convention concernant la responsabilité des dégâts occasionnés lors d'accidents pendant le transport maritime de matières nucléaires.

D'une manière générale, nous prenons une part active aux travaux préparatoires et aux conférences diplomatiques sur le droit maritime. En qualité de partie à la Convention internationale de 1960 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, nous venons de ratifier la première revision de cette convention (Message du 25 novembre 1970, FF 1970 II 1575). En outre, nous avons signé à Bruxelles, le 29 novembre 1969, la convention sur l'intervention en haute

mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et la convention sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. La ratification de ces deux conventions vous sera proposée prochainement bien que nous n'ayons ni littoral ni flotte pétrolière.

#### *Union postale universelle (UPU)*

L'Union postale universelle a tenu son dernier congrès, autorité suprême de l'Union, à Tokyo en 1969. Ce congrès a procédé à la révision des actes de l'Union, décidé de porter de 27 à 31 le nombre des membres du conseil exécutif et de réunir en Suisse le Congrès du Centenaire de l'UPU en 1974. Malgré un projet de résolution des pays membres de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) visant à une dépolitisation des débats, il n'a pas été possible d'empêcher une discussion prolongée sur les questions de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la République démocratique allemande. L'Afrique du Sud fut exclue du Congrès, mais maintenue au sein de l'UPU.

L'établissement du siège du Bureau international de l'UPU en Suisse a fait naître des liens étroits entre l'Union et notre pays. C'est ainsi que la Suisse est désignée comme autorité de surveillance du Bureau. Dans l'exercice de cette fonction, le Conseil fédéral contrôle la tenue des comptes financiers et la comptabilité, avance les fonds nécessaires au fonctionnement de l'Union, présente des propositions pour la nomination du directeur général. Le congrès de Tokyo n'a pas voulu harmoniser le système de surveillance avec celui des autres institutions spécialisées des Nations Unies et a maintenu le statu quo. Au surplus, la Suisse assume les fonctions d'Etat dépositaire. Par ailleurs, notre pays dispose *ex officio* d'un siège d'observateur au conseil exécutif. Il est également membre du conseil consultatif des études postales.

## **IV. Représentations de la Suisse auprès de l'ONU**

### **a. Rôle de l'administration centrale à Berne**

La lecture des chapitres précédents permet de se rendre compte du développement considérable de la collaboration internationale, de la multitude et de la diversité des tâches confiées à l'ONU, à ses organes et aux institutions spécialisées. Par ailleurs, la complexité des problèmes est parfois telle que plusieurs institutions ou organes en sont saisis simultanément sous des angles différents. Un exemple récent est donné par la protection de l'environnement. Une telle situation exige à tous les stades une coordination minutieuse qui incombe en particulier au Département politique en raison des attributions qui lui sont conférées sur le plan des relations extérieures. Ainsi, ce département détermine, en accord avec les départements concernés, l'attitude de principe de la Suisse à l'égard des grands problèmes et l'action de notre pays au sein de l'organisa-

tion. Pour assurer cette coordination au sein de l'administration, nous avons jugé nécessaire de créer quelques organes permanents : en 1968, un comité dans le domaine de l'aide alimentaire pour coordonner les mesures d'entraide nous incombant en vertu de la convention relative à l'aide alimentaire (arrangement international sur les céréales de 1967), en 1969, un comité pour les questions de la FAO et, en 1970, un comité d'aide au développement en vue d'élaborer et d'appliquer une politique cohérente de l'aide au tiers monde. Dans les autres cas, la coordination a lieu à l'occasion de rencontres de travail groupant les représentants des différentes administrations intéressées.

Dans ce domaine de la coordination générale, le Département politique s'est toujours inspiré, pour donner ses instructions aux délégations suisses, des principes suivants : améliorer l'efficacité du travail des organisations internationales, délimiter exactement leurs compétences, fixer un ordre de priorité dans les activités des organisations aux tâches essentielles, éviter les doubles emplois, s'opposer à ce que les organes techniques débattent de questions politiques qui sont de la compétence de l'Assemblée générale de l'ONU et maintenir le budget dans des limites raisonnables. D'une manière générale, nous pouvons dire que la procédure adoptée, grâce à l'expérience acquise, a assuré notre unité de doctrine face aux problèmes politiques, juridiques, institutionnels, budgétaires ou autres, et qu'elle a donné satisfaction.

Le Département politique veille en outre à la représentation de la Suisse au sein des différents organes de l'ONU et des institutions spécialisées. Il prend donc toutes dispositions pour assurer l'élection ou la réélection de nos représentants. Par exemple, notre pays est actuellement membre du conseil de l'ONUDI, du conseil d'administration du PNUD, du comité du programme et du conseil de l'UNICEF, du comité exécutif du HCR, de la commission des stupéfiants, du conseil de la CNUCED, du conseil exécutif de l'UNESCO et du comité exécutif de l'OMM. D'autre part, ainsi que nous l'avons relevé plus haut, la Suisse a eu la possibilité de participer, sans droit de vote, aux délibérations relatives au projet de convention sur les missions spéciales devant la sixième commission de l'Assemblée générale.

#### **b. Missions permanentes à New York et à Genève**

Dans notre rapport de juin 1969, nous avons décrit la tâche de nos observateurs à New York et à Genève. La liaison a continué d'être assurée et les autorités fédérales ont été renseignées sur les travaux des principaux organes des Nations Unies. Nos observateurs ont régulièrement dégagé les aspects pouvant avoir des incidences d'ordre politique, économique, financier, social et humanitaire sur notre pays. Le rôle d'observateur politique est par ailleurs essentiel. New York et Genève sont des postes d'information de premier ordre. Aux Nations Unies, les Etats membres débattent sans cesse entre eux les problèmes multiples qui se posent actuellement au monde dans les domaines les plus divers.

A New York, notre observateur doit suivre tous les grands problèmes politiques. En outre, il recherche, ainsi que tous ses collaborateurs, un contact per-



sonnel constant avec les fonctionnaires du Secrétariat à tous les échelons et avec les missions des pays membres. L'effectif de la mission est renforcé pendant la durée de l'Assemblée générale. Rappelons à ce propos que le statut d'observateur rend la tâche de notre représentant particulièrement difficile. Comme nous l'avons relevé dans notre précédent rapport (Rapport du 16 juin 1969, FF 1969 I 1578), le danger existe de voir se déprécier ce statut qui, pour le moment, n'est pas réglé juridiquement. Nous avons en outre signalé les cas où il est impossible à notre représentant de prendre part aux travaux de l'organisation, ce qui n'est parfois pas sans inconvénients pour la sauvegarde de nos intérêts.

A Genève, les questions débattues sont plus techniques. Notre représentant assure non seulement la liaison avec le siège des Nations Unies et avec les organes et institutions spécialisées qui figurent parmi les plus importants de la famille des Nations Unies, mais il est aussi chargé de suivre les travaux de conférences telles que la Conférence du désarmement, la Commission des droits de l'homme lors des sessions de Genève et la Commission du droit international. Il assume enfin le rôle *sui generis* de représentant du pays hôte.

### c. Rôle du pays hôte

L'hospitalité que la Suisse accorde aux Nations Unies à Genève et à Berne occupe une place importante dans nos relations avec l'Organisation mondiale. Comme cela a été dit à maintes reprises, nous entendons réserver aux organisations internationales installées sur notre sol le meilleur accueil et leur procurer les conditions de travail les plus favorables. Genève continue à jouer un rôle de plus en plus important comme siège d'organisations internationales et centre de grandes conférences. Par les messages que nous vous avons adressés pour la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) (FF 1964 II 801, 1966 I 993, 1967 I 1141, 1971 I 441) et pour l'aide financière accordée temporairement au canton de Genève (FF 1969 I 1200), nous vous avons renseignés en détail sur le développement de la vie internationale à Genève et sur les engagements que la FIPOI avait été amenée à prendre en vue d'aider les organisations internationales à résoudre leurs problèmes immobiliers. Soucieuse de planifier dans la mesure du possible l'implantation des organisations internationales, la FIPOI a décidé d'étudier à long terme les possibilités d'accueil dans les cantons de Genève et de Vaud. Certes, une concentration des organisations dans une même région apparaît rationnelle et présente bien des avantages pour les organisations elles-mêmes, qui jouissent de possibilités de contacts faciles, et pour les gouvernements étrangers qui n'entretiennent qu'une seule mission permanente. Il est évident toutefois que les possibilités du canton de Genève sont limitées en raison de l'exiguïté du territoire. En raison aussi de l'importance croissante des charges financières, certaines priorités s'imposent en faveur des organisations de la famille des Nations Unies dans les domaines économique et social. Il convient de noter que, pendant la période considérée, aucune nouvelle organisation intergouvernementale n'est venue s'installer à Genève. A chaque sondage, nous incitons les organisations à se fixer dans d'autres villes suisses.

Des rumeurs avaient circulé, annonçant que l'Assemblée générale se réunirait à Genève en 1972. Lors de sa visite à Berne en avril 1971, le Secrétaire général U Thant nous a fait savoir qu'une telle hypothèse ne serait concevable qu'après l'achèvement de l'agrandissement du Palais des Nations et qu'elle entraînerait pour l'organisation des dépenses considérables. Soulignons aussi que cet agrandissement n'a pas été entrepris dans cette perspective mais bien pour faire face au développement des activités courantes de l'organisation à Genève. Ainsi que le Conseil fédéral l'a exposé dans sa réponse à une petite question, les autorités fédérales et cantonales genevoises sont conscientes des problèmes d'organisation et de logement qu'une réunion de cette importance poserait à la Confédération et au canton de Genève. Si une décision dans ce sens devait être prise un jour par l'Assemblée générale, nous mettrions tout en œuvre pour l'accueillir dignement.

Genève continue à attirer les grandes conférences internationales. Elle a hébergé notamment, en 1970, la Conférence des Nations Unies sur l'étain, en 1971, la Conférence sur le blé, la Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales et la quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

## V. Suite donnée aux propositions faites dans le rapport de 1969

A la fin de notre rapport de juin 1969, nous avons formulé plusieurs propositions concrètes dans nos conclusions pour bien marquer notre volonté de nous rapprocher des Nations Unies. Ainsi que vous avez pu vous en rendre compte à la lecture du présent rapport, nos efforts se sont portés particulièrement vers les domaines suivants:

Nous avons sensiblement augmenté *nos contributions financières* au PNUD, à l'UNICEF, au Haut Commissariat pour les réfugiés, à l'UNRWA et au PAM. Nous avons ainsi voulu mettre l'accent sur cette partie de notre programme qui a trait au développement et à l'aide humanitaire (cf. chap. III, ch. 3 et 4). Nous avons voué une attention spéciale au développement et à la disponibilité de Genève, au double titre de siège des Nations Unies et de centre de conférences internationales, précisément par l'intermédiaire de la FIPOI.

Quant à *l'aide à l'étranger en cas de catastrophes*, vous avez été saisis de notre rapport en réponse à la motion Furgler. Comme vous le savez, nous envisageons la création d'un corps de volontaires placé sous l'autorité d'un délégué du Conseil fédéral, rattaché administrativement au Département politique. Tel qu'il est conçu, le projet peut être réalisé dès à présent et par étapes. Les volontaires pourront également être mis à la disposition des organisations internationales (ONU, UNICEF, etc.); ce sera une nouvelle forme de collaboration particulièrement importante au moment où l'ONU déploie des activités dans l'assistance internationale. En ce qui concerne *l'aide au développement*, nous avons résumé notre action sur le plan multilatéral dans le chapitre III, chiffre 3. A la lecture de cette partie du rapport, vous aurez constaté que nous avons voulu affirmer notre

solidarité et nous associer aux mesures préconisées sur le plan multilatéral par l'octroi d'aides financières et de préférences tarifaires.

D'autre part, un pas important a été franchi cet été à Genève. Au cours de sa dernière session, l'ECOSOC a en effet accepté à l'unanimité de modifier le mandat de la *Commission économique pour l'Europe* (CEE), permettant ainsi à notre pays de faire acte de candidature à cet organe régional des Nations Unies, aux travaux duquel nous participions jusqu'à maintenant à titre consultatif. Nous tenons à relever, à ce propos, l'attitude très favorable de tous les Etats membres de l'ECOSOC à l'égard de notre adhésion. Un message vous a été adressé à ce sujet le 27 octobre 1971 (FF 1971 II 1417).

En ce qui concerne le *développement du droit humanitaire*, nous restons en étroit contact avec le CICR qui cherche, depuis plus d'un siècle, à assurer une protection plus efficace des victimes des conflits. L'ONU qui tend également au triomphe du droit sur la force, œuvre à son tour sur le même terrain. Ce rapprochement entre l'ONU et le CICR a donné lieu à une réjouissante collaboration, étroite et fructueuse, entre l'institution genevoise d'une part, le Secrétaire général des Nations Unies et la Division des droits de l'homme de l'ONU d'autre part. Une procédure d'échanges de vues et d'experts, ainsi que la participation de chacune de ces organisations aux travaux de l'autre, initiatives dont le Conseil fédéral se félicite, s'est établie entre Genève (CICR) et New York. La Conférence d'experts gouvernementaux convoquée par le CICR à la suite du mandat qu'il a reçu en 1969 de la Conférence internationale de la Croix-Rouge s'est tenue à Genève aux mois de mai et juin 1971. En raison de la complexité du sujet, la conférence n'a pu aboutir à des résultats concrets sur tous les points. Il est donc prévu que le CICR convoquera au mois de mai 1972 une deuxième conférence d'experts gouvernementaux qui sera chargée de procéder à l'examen des questions restées en suspens. Une série d'Etats ont déjà exprimé l'intention de soutenir activement ces nouveaux efforts du CICR, estimant que ce comité est le forum le plus approprié pour de tels débats, qui doivent demeurer à l'écart de toute emprise politique. Le Conseil fédéral reste disposé, en outre, à réunir le moment venu une ou plusieurs conférences diplomatiques pour permettre d'ancrer dans le droit des gens les nouveaux instruments internationaux appelés à compléter les conventions de Genève, textes dont les experts auront recommandé l'adoption.

Devant la tendance qu'ont les Etats à vouloir résoudre de plus en plus les questions internationales par des négociations englobant un grand nombre de gouvernements et, par conséquent, devant l'ampleur du développement des organisations internationales, nous avons cherché à faire face aux problèmes de la *formation de nos diplomates aux activités multilatérales*. Depuis notre rapport du 16 juin 1969, nous nous efforçons, suivant les besoins, de compléter les effectifs de nos missions auprès de l'ONU à New York et à Genève, comme aussi auprès des autres organisations n'appartenant pas à la famille des Nations Unies telles que l'OCDE à Paris, les Communautés européennes à Bruxelles, le Conseil de l'Europe à Strasbourg. Pour donner l'occasion à plus de diploma-

tes de connaître les problèmes de la diplomatie multilatérale et de se familiariser avec eux, nous avons tendance à prévoir des séjours relativement courts à New York. Enfin, nous envoyons dans cette ville quatre agents supplémentaires pendant l'Assemblée générale, qui dure environ trois mois. Le total de nos agents qui sont ainsi initiés à ces questions dans nos cinq missions s'élève actuellement à 90 sur un effectif d'environ 250 diplomates.

En revanche, deux autres points de notre programme n'ont pas connu de développements importants. Nous sommes toujours prêts à mettre à la disposition des Nations Unies des *volontaires et des experts pour des missions de surveillance et d'observation*. Nous devons constater que nous n'avons pas reçu de demandes. Il en est de même au sujet des *bons offices* pour lesquels nous avons exprimé notre disponibilité à maintes reprises. Rappels toutefois qu'en dehors des Nations Unies, nous avons pu procéder à deux échanges de diplomates, le premier en 1970, entre la République populaire de Chine et le Cambodge, le second en 1971, entre l'Inde et le Pakistan.

Enfin, dans le domaine de l'information, comme nous l'avons envisagé dans notre rapport de 1969, le Département politique a pris contact avec la presse, la radio et la télévision ainsi qu'avec plusieurs groupements privés ou associations suisses. Le but recherché est non seulement de mieux faire connaître les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, mais aussi de donner une image objective de la collaboration que nous entendons intensifier avec l'ONU. Les moyens employés sont très divers: communiqués, interviews, déclarations de délégués suisses ayant participé à des conférences internationales, reportages, conférences publiques et tables rondes. L'action auprès de la jeunesse lancée dans toute la Suisse en 1970 semble avoir rencontré un écho favorable. La brochure du Département politique intitulée «La Suisse et l'Europe», publiée en trois langues, a été rééditée et distribuée à profusion surtout dans les écoles secondaires, collèges et instituts. De leur côté, l'Association suisse pour les Nations Unies a édité une brochure en allemand et en français et l'Association suisse de politique étrangère a mis en chantier une publication résumant le message du Conseil fédéral et indiquant l'accueil rencontré au Parlement et dans la presse. Par ailleurs, le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU a été célébré avec un éclat particulier par diverses manifestations, cérémonies, expositions, conférences et émissions à la radio et à la télévision.

## VI. Conclusions

Nous avons décrit dans les chapitres précédents les principales activités des différents organes et organisations qui composent le système des Nations Unies et le rôle qu'y a joué la Suisse. Ce faisant nous avons, croyons-nous, mis en relief le nombre très considérable de ces activités et leur diversité, comme aussi l'intensité de notre participation.

Avant de formuler nos conclusions, nous tenons à souligner à quel point notre pays s'est actuellement intégré dans l'ONU. Le mythe d'une Suisse

qui serait à l'écart de la collaboration internationale doit disparaître. Nous sommes fondés au contraire à prétendre qu'à notre façon, nous jouons dans les Nations Unies un rôle qui est, à bien des égards, aussi actif sinon plus que celui de nombreux pays membres. Il reste à examiner ce que vaut cette position particulière de notre pays et quelles sont les possibilités de la maintenir.

Après un examen attentif des relations que nous avons entretenues pendant près de vingt-cinq ans avec les Nations Unies, nous avons constaté, dans les conclusions de notre rapport du 16 juin 1969, que ces relations nous avaient permis jusqu'à présent, sans être membre de cette organisation, de sauvegarder nos intérêts essentiels. Nous avons cependant ajouté qu'il serait erroné de déduire de cette constatation que notre non-adhésion ne nous nuirait jamais à l'avenir ou ne nous causerait que des inconvénients mineurs. Puis, nous avons mûrement pesé le pour et le contre d'une adhésion à l'ONU, en tant qu'organisation politique, étant entendu que nous ne devons ni abandonner ni modifier le statut de notre neutralité. L'examen de la question de la neutralité ne nous ayant pas permis d'arriver à une conclusion nette, nous nous étions abstenus de recommander l'adhésion. Nous étions au demeurant conscients de l'absence au sein de l'opinion publique d'un mouvement d'une certaine ampleur en faveur de l'entrée de notre pays dans l'ONU.

Dans ces conditions, nous avons jugé opportun de vous proposer de nous rapprocher encore de l'Organisation des Nations Unies. Cette orientation de notre politique à l'égard de l'ONU ne devait pas préjuger une adhésion ultérieure, mais influencer favorablement l'attitude des membres de l'organisation si nous sollicitons un jour notre admission.

Le présent rapport nous a permis de dresser un second bilan, étendu sur près de trois ans, de nos relations avec l'organisation mondiale. Nous avons pu faire état de leur nouveau développement, conformément au programme que nous nous étions fixé et que vous aviez approuvé. Le moment est maintenant venu de soumettre à un nouvel examen les éléments qui nous avaient amenés à nos conclusions, de vérifier la justesse de celles-ci et de déterminer si la ligne de conduite que nous avions alors tracée correspond toujours à la situation.

Nous ne croyons pas avoir décelé, pendant ce laps de temps relativement bref, des changements fondamentaux dans les données théoriques du problème, notamment celui de la neutralité. En revanche, plusieurs événements ont éclairé d'une lumière plus vive certains aspects de notre position actuelle. De plus, la situation a évolué, sur divers plans, plus rapidement que nous ne le prévoyions en 1969, surtout en ce qui concerne la marche des Nations Unies vers l'universalité.

Le fait que la République populaire de Chine est dorénavant représentée à l'ONU et que les Etats divisés pourraient y adhérer dans un avenir relativement proche, est un élément capital dont nous devons tenir compte.

Nous voudrions d'emblée insister à ce propos sur la nécessité de toujours situer notre vue des choses dans le contexte d'un monde et d'une civilisation en constante mutation. Pour demeurer au service des intérêts véritables du pays, une politique ne peut se définir en fonction de concepts abstraits seulement; la sauvegarde de nos intérêts exige que, sans transiger sur les valeurs essentielles, nous ne cessions de tenir compte des réalités de la situation.

Les événements ont tout d'abord confirmé les remarques que nous avons faites sur l'importance du rôle des Nations Unies dans les relations internationales. Le fait qu'elles n'ont, de l'avis général, pas atteint leur but principal, le maintien de la paix et de la sécurité, n'empêche pas l'ONU de continuer à polariser les espoirs de la communauté des nations. L'élaboration de la stratégie internationale du développement, la préparation de la première conférence des Nations Unies sur la protection de l'environnement, nous montrent entre autres exemples que les Etats, dans leur grande majorité, entendent confier à l'ONU de nouvelles responsabilités parce qu'ils la jugent, quelles que soient ses imperfections et ses insuffisances, apte, mieux que toute autre organisation, à favoriser le progrès général. Par sa composition mondiale et le caractère général de sa vocation, la Charte lui ayant assigné des compétences dans tous les domaines des relations internationales, l'ONU demeure le centre principal des efforts toujours plus marqués qu'entreprend la communauté des Etats pour étudier et tenter de résoudre les problèmes internationaux sur une base multilatérale.

L'accentuation de cette tendance, qu'il faut constater une nouvelle fois, pose avec une acuité croissante la question de la participation de la Suisse, en qualité de membre, à l'ensemble des travaux de l'organisation.

Notre participation aux activités des organes techniques de l'ONU et des agences spécialisées qui en dépendent (ce que nous avons appelé l'ONU technique par opposition à l'ONU politique) nous assure, certes, la possibilité de défendre nos idées et de faire valoir nos intérêts dans cette vaste et continuelle concertation qui s'opère au sein du système des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du commerce, du droit et d'autres encore. Force nous est cependant de constater que cette collaboration est comme inachevée puisque notre statut actuel ne nous permet pas, en principe, de prendre part aux travaux de l'organe principal, l'Assemblée générale, de ses commissions ou des conseils qui lui sont directement subordonnés. Or, c'est pourtant à ces organes qu'il incombe, dans tous ces domaines, de prendre l'initiative, de déterminer les grandes lignes de la politique des Nations Unies, de définir les orientations générales et de donner les impulsions nécessaires. C'est ainsi que l'Assemblée générale, ses différentes commissions et l'ECOSOC examinent chaque année, sans que la Suisse ait la possibilité de faire entendre sa voix, les programmes de travail et les rapports d'activité que leur adressent des organes et des institutions avec lesquels nous avons collaboré, souvent intensément, tout au long de l'exercice. Nous ne pouvons de ce fait participer à la discussion finale à l'échelon le plus élevé. En outre, certains problèmes qui ne présentent pas nécessairement un caractère politique sont parfois intégralement traités par des organes

de l'Assemblée générale dans lesquels nous n'avons pas le droit de siéger. Nous avons eu l'occasion, en 1969, comme dans le présent rapport, de vous exposer les conditions dans lesquelles nous sommes parvenus à être associés à l'élaboration de conventions internationales par la Commission du droit international et par la sixième Commission (Commission juridique) de l'Assemblée générale. La préparation de la Conférence de Stockholm sur l'environnement, qui se déroule au sein d'un comité *ad hoc*, ou l'évaluation de la stratégie internationale du développement, qui incombera à un organe dépendant de l'ECOSOC, nous placent dans des situations analogues. La tendance, déjà signalée, de confier le soin de codifier le droit international à la sixième Commission de l'Assemblée générale plutôt qu'à des conférences diplomatiques *ad hoc* s'est confirmée ces dernières années. Cette constatation est préoccupante car, à la différence des conférences diplomatiques auxquelles notre pays participait de plein droit, nous ne sommes pas en mesure de prendre part sur un pied d'égalité aux délibérations de la Commission. Notre possibilité de collaborer à la formation et au développement du droit des gens, si important pour un pays qui, comme le nôtre, entend faire reposer ses relations internationales sur le strict respect du droit, se trouve de ce fait amoindrie, ce qui n'est pas conforme à notre intérêt.

Comme en 1969 nous pouvons, certes, constater aujourd'hui que nous sommes parvenus à assurer la sauvegarde de nos intérêts essentiels dans toutes ces circonstances. Il est vrai que l'Assemblée générale est avant tout un forum de concertation et que, dans le domaine économique notamment, les décisions qui affectent le plus directement notre pays sont prises dans d'autres enceintes. Cette constatation ne doit cependant pas nous amener à sous-estimer le rôle qu'un pays tel que le nôtre pourrait jouer dans les délibérations des organes principaux des Nations Unies.

Le présent rapport met par ailleurs en lumière, comme celui de 1969, la complexité de nos relations avec les Nations Unies. Cette complexité tient pour une part à l'intensité de notre collaboration, mais aussi à la diversité de notre statut dans les organisations qui composent le système des Nations Unies. Elle constitue certainement un phénomène réjouissant puisqu'elle signifie que notre pays est parvenu, sans adhérer à l'organisation, à s'assurer dans celle-ci une place enviable qui lui permet de s'associer très étroitement au plus grand nombre de ses activités. L'écart qui sépare, du point de vue logique, la position d'un Etat non membre de celle d'un Etat membre se trouve ainsi réduit. Nous devons pourtant reconnaître que cette complexité n'est pas exempte d'une certaine ambiguïté. Les formes multiples que revêt notre collaboration, selon que nous sommes ou non membre d'un organe donné, peuvent dérouter un observateur même averti. Nous devons nous demander si cette évolution n'aboutira pas en fin de compte à rendre confuse aux yeux des tiers l'image de nos relations avec l'ONU. Notre participation active et de plein droit aux activités de l'ONU technique pourrait à la longue nous exposer au reproche que notre pays veut jouir d'une position quasi analogue à celle d'un membre dans les domaines qui

nous concernent plus particulièrement, en évitant de prendre part aux autres. Nous risquons d'autre part de nous voir identifiés toujours davantage aux membres de l'organisation sans assumer toutes les obligations stipulées dans la Charte, mais sans jouir non plus de la plénitude des droits qui découlent de l'appartenance à l'organisation. Cette situation pourrait avoir pour résultat de nous faire perdre le bénéfice politique de notre participation limitée, encore que très substantielle, aux activités de l'ONU.

Nous venons de décrire les conséquences que comportent, pour notre participation à l'ONU technique, notre non-appartenance à l'ONU.

Si nous considérons maintenant l'ONU en tant qu'organisation politique, nous devons tout d'abord constater, une fois encore, que la Suisse ne peut demeurer indifférente à cette tentative d'une ampleur sans précédent d'instaurer, sur une base mondiale un ordre fondé sur la paix, la justice et le progrès. Parce qu'elle vise au maintien de la paix, l'ONU sert intrinsèquement nos intérêts. Même lorsque nous déplorons ses erreurs et critiquons ses méthodes, nous ne mettons pas en question la justesse de ses objectifs, reconnaissant ainsi implicitement que nous avons un intérêt primordial à ce que les Nations Unies se développent de façon harmonieuse et se rapprochent de leur but. De leur succès dépend aussi notre sécurité. Mais nous devons être aussi conscients que le succès ou l'échec de l'ONU politique conditionne, dans une large mesure, l'avenir de l'ONU technique avec laquelle nous collaborons. Ce qui caractérise en effet le mieux la Charte des Nations Unies par rapport au Pacte de la Société des Nations, c'est l'importance attribuée à la collaboration internationale en temps de paix. Pour les auteurs de la Charte, la paix ne pourra être maintenue que si ses bienfaits sont mis au service du progrès et du bien-être de la communauté internationale tout entière. Ce caractère complémentaire des compétences politiques et techniques des Nations Unies est exprimé à l'article 55 qui dispose qu'en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales, les Nations Unies favoriseront le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, les conditions de progrès et de développement de l'ordre économique et social, ainsi que le respect des droits de l'homme.

Il y a donc un lien entre la mission de l'ONU dans les domaines techniques et sa mission proprement politique: le succès de l'ONU sur un plan facilite l'action sur l'autre plan, et inversement. D'ailleurs, le nombre des questions économiques et sociales traitées dans les organes de l'ONU s'accroît, notamment à l'Assemblée générale. Notre participation à l'ONU politique serait donc, dans une large mesure, vouée à l'examen de questions non politiques.

La participation à l'ONU politique implique l'adhésion à l'organisation, ce qui pose, dans le cas de la Suisse, *le problème de la neutralité*, la question étant de savoir si notre neutralité permanente et intégrale à laquelle nous n'entendons pas renoncer est compatible avec la Charte.



Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de revenir ici en détail sur ce que nous avons écrit à ce sujet dans notre rapport de 1969. Rappelons toutefois que les données du problème sont de deux ordres, juridique et politique.

E ce qui concerne le droit de la neutralité, aucun élément nouveau vraiment décisif ne s'est présenté. On sait qu'en acceptant la Charte, l'Etat membre s'engage notamment à se conformer aux décisions que le Conseil de sécurité peut prendre, avec l'accord de ses membres permanents, en cas de menace contre la paix ou de rupture de la paix. Rappelons que les mesures ainsi décidées peuvent ne pas impliquer l'emploi de la force. Elles portent en pareil cas sur l'interruption partielle ou totale des relations économiques et des communications, ainsi que sur la rupture des relations diplomatiques (art. 41). Ces mesures obligent immédiatement les Etats membres. Mais le Conseil de sécurité peut également décider des mesures comportant l'emploi de la force et entreprendre toute action qu'il juge nécessaire, y compris des opérations militaires proprement dites (art. 42). Les Etats membres ne sont cependant pas automatiquement tenus de participer à des actions de ce genre. Selon l'article 43, ils s'engagent en effet à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur invitation de celui-ci, les forces armées ou les facilités nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales, sur la base d'accords spéciaux qui doivent être ratifiés conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. A défaut de tels accords, l'obligation de participer à des sanctions de ce genre ne peut donc être mise en œuvre. En outre, l'article 48 autorise le Conseil de sécurité à dispenser certains Etats de participer aux sanctions, ce qui lui permet de tenir compte d'un statut de neutralité.

A ne considérer que la lettre de la Charte, le principe de la sécurité collective n'est pas compatible avec la neutralité. Selon ce principe, la sauvegarde de la paix exige que tous les Etats membres agissent solidairement contre l'agresseur (cf. art. 2, chiffre 5). La participation à des sanctions militaires ou non militaires ne serait sans doute pas aisément conciliable avec notre neutralité permanente. L'Etat neutre s'impose la règle de ne pas prendre part à des actes de guerre, sauf pour repousser, par la force, les atteintes à sa neutralité ou à son indépendance. Il doit s'abstenir de toute intervention dans un conflit armé et, dans certains domaines, observer entre les belligérants une attitude impartiale. L'Etat perpétuellement neutre, comme la Suisse, s'abstient en outre, déjà en temps de paix, de tous actes qui puissent l'impliquer dans un conflit et en particulier de contracter des obligations qui pourraient l'entraîner un jour dans des hostilités.

Nous pouvons toutefois observer que la sécurité collective et la neutralité ont la même finalité. Elles tendent au même but: le maintien de la paix, considéré comme l'objectif fondamental des relations entre les nations. On peut donc soutenir que l'une et l'autre, en tant que méthodes au service de la paix, peuvent se réconcilier, quand bien même elles paraissent à première vue incompatibles. Cette réconciliation est d'autant plus fondée que l'Etat neutre, tout en ne participant pas aux mesures de sécurité collective, doit, pour être fidèle à

sa neutralité, prendre certaines dispositions de façon à éviter que son abstention n'aboutisse en fin de compte à favoriser l'Etat contre lequel des sanctions auraient été décidées.

Tout bien considéré, les données de ce problème nous semblent, aujourd'hui comme il y a trois ans, d'une nature telle qu'une réponse ne peut être donnée en termes purement juridiques. La seule étude des textes ne suffit pas à éclairer tous les aspects d'une question si complexe. Des arguments peuvent être avancés à l'appui des deux thèses.

Il est donc nécessaire de considérer également la manière dont fonctionne le système de sécurité collective. L'examen des faits nous montre que, pendant plus d'un quart de siècle, les dispositions de la Charte relatives aux sanctions impliquant l'emploi de la force sont demeurées lettre morte. Aucun accord concernant la mise à disposition de forces armées n'a été négocié et on peut douter à bon droit que le Conseil de sécurité, en raison des divergences qui séparent ses membres permanents, soit jamais en mesure de prendre une initiative en vue de leur conclusion. Au demeurant, toute décision du Conseil de sécurité ordonnant des sanctions militaires devrait être prise avec l'accord unanime des membres permanents. Il faut encore remarquer à ce propos que le Conseil serait libre, en pareil cas, d'apprécier si des sanctions militaires doivent être prises par tous les membres de l'ONU ou par certains d'entre eux seulement, en sorte qu'il n'est pas certain qu'il s'adresserait à la Suisse.

La situation est plus complexe en ce qui concerne les sanctions n'impliquant pas l'emploi de la force, dont l'application apparaît moins incertaine, encore que difficile. Le Conseil de sécurité n'a fait jusqu'à présent qu'une seule fois usage de cette compétence, dans l'affaire de Rhodésie. On sait que la Suisse a été invitée, comme les Etats membres, à s'associer à ces mesures en application de l'article 2, chiffre 6, de la Charte<sup>1)</sup> et que le Conseil fédéral, tout en déclarant que notre pays, en raison de sa neutralité, ne pouvait se soumettre aux sanctions obligatoires, a pris de façon autonome des mesures efficaces pour éviter que celles-ci ne soient déjouées.

L'affaire de Rhodésie montre que notre neutralité est affectée par une décision du Conseil de sécurité ordonnant des sanctions, bien que la Suisse ne soit pas membre de l'ONU. Dans ce cas particulier, il est vrai que nous avons pu arrêter notre attitude à l'égard de cette décision d'une manière autonome, conforme à notre position particulière.

Un fait nouveau vient de corroborer ce qui a été dit au sujet de la position des Etats non membres en relation avec l'article 2, chiffre 6. Par sa résolution du 20 octobre 1971, concernant la Namibie, le Conseil de sécurité a fait sienne l'opinion de la Cour internationale de justice, laquelle a constaté qu'il incombe aux Etats non membres de l'ONU de prêter leur assistance, dans certaines

<sup>1)</sup> L'organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales

limites qui sont les mêmes que pour les Etats membres, à l'action entreprise par l'ONU dans ce cas <sup>1)</sup>.

Nous devons donc, en examinant le problème du maintien de notre neutralité au sein des Nations Unies, garder présent à l'esprit le fait que cette même neutralité peut être affectée, bien que nous n'ayons pas adhéré à l'ONU, lorsque fonctionne le système de sécurité collective.

Il convient de rappeler que, comme nous l'écrivions en 1969, l'ONU n'évolue pas, d'une façon générale, dans un sens contraire à la neutralité. Aucun événement n'est venu démentir cette assertion. Le fait que l'ONU compte dans ses rangs plusieurs Etats neutres qui s'y trouvent à l'aise et n'ont jamais éprouvé de conflit entre leur neutralité et leur appartenance à l'organisation revêt à cet égard une très grande importance. Il autorise à penser que l'ONU pourrait réaliser l'intérêt qu'elle aurait à ce que la Suisse maintienne, selon son désir, intact son statut séculaire, solidement ancré dans le droit des gens. Inversement, notre pays pourrait aussi faire valoir sa neutralité en étant membre de l'ONU. Il ne faut en effet pas oublier que la Charte ne repose pas seulement sur le principe de la sécurité collective (art. 2, ch. 5) mais aussi sur celui de l'égalité souveraine de tous les membres (art. 2, ch. 1). Les événements ont, à ce propos, amplement démontré que tous les Etats membres défendent en premier lieu leurs intérêts au sein de l'organisation, qui constitue même, à cet égard, une tribune utile. Ainsi que nous l'avons déjà constaté, les buts de la politique suisse de neutralité sont les mêmes que ceux des Nations Unies: le maintien de la paix. A maintes occasions, la Suisse a fait la preuve aux Nations Unies de la valeur et de l'utilité de sa neutralité comme facteur de détente et de coopération. Les termes de la déclaration des Puissances réunies au Congrès de Paris, le 20 novembre 1815, suivant lesquels «la neutralité de la Suisse . . . est dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière» n'ont rien perdu de leur véracité et leur signification s'est depuis longtemps étendue aux dimensions du monde.

Nous ne devons certes pas minimiser les implications possibles d'une adhésion pour notre neutralité, qui doit être maintenue, mais quelle que soit l'importance que l'on attache à cette question, il ne faut pas perdre de vue que le système de sécurité collective n'est qu'un aspect des Nations Unies. Comme nous l'avons exposé tout au long de ce rapport, l'ONU est d'abord un centre de gravité de la collaboration internationale, dont les objectifs sont sur tous les plans les nôtres.

Il convient surtout de tenir compte d'un élément nouveau, l'admission prochaine dans l'ONU d'Etats jusqu'à présent demeurés à l'écart. Bien que la situation soit encore floue, et bien que l'on ne puisse écarter l'éventualité qu'un membre soit exclu de l'organisation en application de l'article 6 de la Charte, nous voyons mieux aujourd'hui qu'il y a trois ans se dessiner la perspective d'une organisation des Nations Unies plus proche de l'universalité. Le fait que la République populaire de Chine occupe le siège de la Chine à l'ONU constitue

<sup>1)</sup> Cf. chap. II, 3, let. *d* et chap. III, 1, let. *d*

un pas très important en direction de l'universalité des Nations Unies. Les récents développements des pourparlers interallemands et la conclusion d'un accord entre les grandes puissances au sujet du statut de Berlin permettent en outre de penser que le moment n'est peut-être plus très éloigné où la question de la représentation des deux Allemagnes dans les Nations Unies sera, elle aussi, résolue. Il est aussi tout à fait possible qu'il en ira de même des autres Etats divisés, le Vietnam et la Corée. La Suisse, en tout cas, est favorable à l'évolution actuelle vers l'universalité des Nations Unies, et la réalisation de celle-ci lèvera une des objections que l'on pouvait élever à l'encontre de notre adhésion. Cette universalité ne sera pas non plus sans conséquence pour notre politique de neutralité. Aussi longtemps que les Nations Unies n'avaient pas atteint l'universalité, la neutralité suisse pouvait constituer, dans certains cas, une position de réserve dans des situations de conflit où les Nations Unies étaient l'une des parties en cause. Mais plus l'ONU sera universelle, plus il sera difficile de concevoir des situations dans lesquelles les Nations Unies s'opposeraient à des Etats non membres. Le contexte dans lequel s'exercera alors notre politique de neutralité se trouvera donc modifié.

Quelle serait par ailleurs la position de la Suisse, seul Etat qui, volontairement, n'aurait pas adhéré à l'ONU? Nous ne pouvons dissimuler le risque d'un isolement de notre pays qui n'aurait pas seulement des effets préjudiciables sur nos relations internationales, mais pourrait aussi faire sentir ses effets sur le plan moral, pour peu que, dans ces circonstances nouvelles, la communauté des nations ne comprenne pas notre attitude. Les Nations Unies pourront légitimement prétendre incarner un certain ordre mondial. Serait-il concevable que la Suisse n'en fasse pas partie sur un pied de complète égalité avec tous les Etats? Nous avons toujours affirmé que l'universalité de nos relations internationales est l'un des corollaires de notre neutralité. Ne pas être membre d'une organisation devenue elle-même universelle pourrait être difficilement compatible avec ce principe.

Pour être fidèle à son histoire et à sa mission, notre pays doit rester ouvert sur le monde. Cette ouverture est particulièrement nécessaire au moment où nous cherchons à établir des liens particuliers avec les Communautés européennes. Ces liens manifestent, comme notre appartenance au Conseil de l'Europe, notre volonté de collaborer à l'union de notre continent. Elles ne doivent pas être interprétées comme un repliement de notre pays. De ce point de vue, adhérer à l'ONU serait affirmer de façon tangible, les dimensions universelles de notre politique étrangère et notre volonté inébranlable de collaborer avec la communauté des nations tout entière, dont nous sommes solidaires.

En conclusion, nous croyons que la ligne de conduite adoptée en 1969 a été suivie avec succès. Nous avons pu resserrer encore nos liens, déjà nombreux et solides, avec les Nations Unies, assurer ainsi la sauvegarde de nos intérêts d'une manière généralement satisfaisante, et maintenir la réputation dont notre pays jouit dans les organisations internationales. Nous avons, ce faisant,

contribué à donner aux Nations Unies l'image d'une Suisse disposée à la collaboration, assumant ses responsabilités et sachant prendre sa part de l'effort commun. Nous sommes convaincus d'avoir, dans les conditions qui nous sont propres, utilement servi l'organisation.

Le fait que la vie internationale continue d'évoluer à un rythme accéléré, la concentration dans l'ONU des innombrables activités internationales, la complexité croissante des mécanismes de coopération et, surtout, les perspectives qui s'ouvrent maintenant en direction d'une ONU véritablement universelle, nous obligent toutefois à repenser constamment notre politique, à définir nos relations avec les Nations Unies de la manière la plus conforme aux intérêts du pays. L'opinion publique suisse a, croyons-nous, elle aussi conscience de cette mobilité des différents éléments de la question, si l'on en croit les résultats des enquêtes qui ont été effectuées ces dernières années. Un nombre croissant de personnes réalisent que la ligne de la politique étrangère de la Suisse passera un jour par l'adhésion aux Nations Unies sans qu'il soit nécessaire de faire dévier sa course, l'entrée dans cette organisation constituant à leurs yeux l'aboutissement logique d'une collaboration s'étendant sur plus d'un quart de siècle.

Sans préjuger la question d'une adhésion éventuelle de la Suisse à l'ONU, nous estimons que le peuple doit se préparer à prendre une décision dans un avenir pas trop éloigné. Divers points doivent pourtant être encore éclaircis et, dans l'immédiat, certaines questions plus urgentes, telle que celle des relations de notre pays avec les Communautés européennes devront être résolues.

Tout en continuant à étendre et à resserrer nos relations avec l'ONU, conformément au programme adopté en 1969, nous poursuivrons notre étude des problèmes qui n'ont pas encore été résolus tels que, par exemple, celui de l'adhésion de la Suisse au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale. Nous chercherons aussi à déterminer de quelle façon notre pays pourrait, lorsque ce sera le désir de la majorité du peuple suisse, adhérer aux Nations Unies en maintenant notre neutralité.

Nous nous efforcerons de stimuler par une information objective la réflexion au sein de l'opinion publique, de façon que chacun puisse se faire une opinion et se prononcer en connaissance de cause.

Pour associer plus largement les milieux intéressés à la définition de nos relations futures avec l'ONU, nous nous proposons de créer une *commission consultative ad hoc* ayant mandat d'étudier ce problème. En 1945 déjà, comme en 1918, nous avons jugé utile de demander à une telle commission, composée notamment de représentants de la politique, de la diplomatie, de l'administration, de l'économie et de la science de se prononcer sur l'opportunité d'adresser à l'ONU une demande d'admission sans condition ou d'ouvrir des pourparlers en faisant savoir que notre pays était disposé à adhérer à la Charte à la condition de pouvoir maintenir sa neutralité. Bien que le résultat des délibérations de cette commission ait été dans l'ensemble largement favorable à une adhésion

dé la Suisse moyennant le maintien de son statut traditionnel, on sait que le Conseil fédéral s'était abstenu de toute démarche en raison de l'attitude alors négative des Nations Unies envers la neutralité.

Nous pensons que, vingt-cinq ans plus tard, il est nécessaire de constituer un organe semblable pour donner à tous les milieux intéressés et tendances de l'opinion publique la possibilité de se prononcer en toute liberté sur la forme que devraient revêtir, à l'avenir, nos relations avec l'ONU, en se fondant cette fois-ci également sur les expériences faites et en se plaçant dans la perspective de l'évolution historique des Nations Unies et de notre collaboration avec elles. Les conclusions de la commission nous éclaireront sur la solution qu'il nous appartiendra d'adopter et qui vous sera proposée dans un rapport ultérieur.

Nous vous recommandons de prendre acte, en l'approuvant, du présent rapport, et vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'agréer les assurances de notre haute considération.

Berne, le 17 novembre 1971

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
**Gnägi**

Le chancelier de la Confédération,  
**Huber**

## Liste des abréviations

## a. Nations Unies

AID/IDA	Association internationale de développement (International Development Association)
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIE	Bureau international d'éducation
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CEE	Commission économique pour l'Europe (Economic Commission for Europe)
CIJ (Rec.)	Cour internationale de justice (Recueil)
CNUCED/UNCTAD	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (United Nations Conference on Trade and Development)
ECAFE	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
ECOSOC	Conseil économique et social (Economic and Social Council)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organisation)
FMI/IMF	Fonds monétaire international (International Monetary Fund)
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade)
HCR/UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (United Nations High Commissioner for Refugees)
OACI/ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organisation)
OIT	Organisation internationale du travail
OMCI/IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (Inter-Governmental Maritime Consultative Organisation)
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUST	Organe des Nations Unies pour la surveillance de la trêve au Proche-Orient
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SFI/IFC	Société financière internationale (International Finance Corporation)
UIT	Union internationale des télécommunications

UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation)
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
UNFICYP	Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (United Nations Forces in Cyprus)
UNICEF/FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (United Nations Children's Fund)
UNITAR	Institut de formation et de recherche des Nations Unies (United Nations Institute for Training and Research)
UNRISD	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (United Nations Research Institute for Social Development)
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East)
UPU	Union postale universelle
VNU/UNV	Volontaires des Nations Unies

*b. Autres organisations*

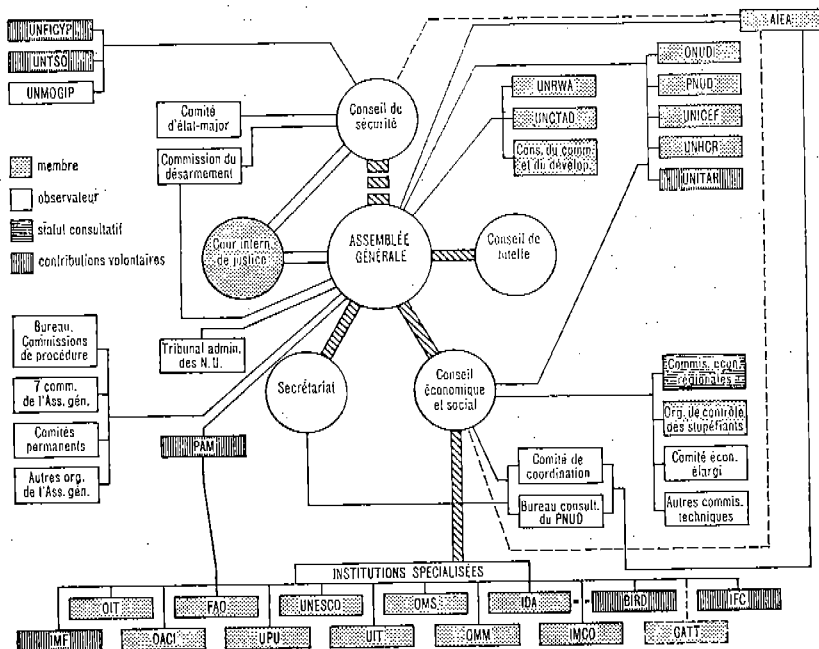
CEE	Communauté économique européenne (Bruxelles)
CEPT	Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications
ESRO	Organisation européenne de recherches spatiales (European Space Research Organisation)
INTELSAT	Organisation internationale de télécommunications par satellites (International Telecommunications Satellite Organisation)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

*c. Suisse*

AF	Arrêté fédéral
BNS	Banque nationale suisse
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
FF	Feuille fédérale
FIPOI	Fondation des immeubles pour les organisations internationales
RO	Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération



### Représentation graphique de l'Organisation des Nations Unies, de ses organes et institutions spécialisées



**Etat au 15 février 1971 des signatures, des ratifications  
et adhésions relatives aux principaux traités des Nations Unies <sup>1)</sup>**

Titre du traité	Nombre de ratifications, acceptations ou adhésions jusqu'au 15 février 1971	Signature par la Suisse	Ratification, acceptation ou adhésion par la Suisse
<i>a. Traités élaborés par l'ONU, mais conclus en dehors de l'organisation</i>			
Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace cosmique et sous l'eau, du 5 août 1963 (RO 1964 190) .....	103	26. 8. 1963	24. 12. 1963
Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, du 27 janvier 1967 (RO 1970 90) ..	60	27/30. 1. 1967	18. 12. 1969
Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, du 22 avril 1968 (RO 1970 99) .....	50	22. 4. 1968	18. 12. 1969
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du 1 <sup>er</sup> juillet 1968 .	65	27. 11. 1969	—
Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, du 11 février 1971 .....	—	11. 2. 1971	—
<i>b. Textes de base des Nations Unies</i>			
Statut de la Cour Internationale de Justice (RO 1948 1037; 1970 1332)	129	—	28. 7. 1948
Clause facultative du statut de la Cour Internationale de Justice concernant le règlement obligatoire des différends (RO 1948 1033) .....	46	—	28. 7. 1948

<sup>1)</sup> Seuls sont cités dans cette récapitulation les traités élaborés par l'Assemblée générale des Nations Unies ou par une conférence mondiale convoquée à cet effet. Vu leur importance, les cinq premiers traités cités ont également été pris en considération car, bien que conclus en dehors de l'Organisation des Nations Unies, ils ont néanmoins été approuvés au préalable par l'Assemblée générale. Par contre, il n'est pas fait mention des traités élaborés dans le cadre d'organisations spécialisées ou d'organes régionaux, tels que la Commission économique pour l'Europe. La liste s'inspire autant que possible de celles qui sont publiées périodiquement par le Secrétariat des Nations Unies.

Titre du traité	Nombre de ratifications, acceptations ou adhésions jusqu'au 15 février 1971	Signature par la Suisse	Ratification, acceptation ou adhésion par la Suisse
<i>c. Règlement pacifique des différends internationaux</i>			
Acte général révisé pour le règlement pacifique des différends internationaux, du 28 avril 1949 .....	6	—	—
<i>d. Privilèges et immunités des organisations internationales, relations diplomatiques et consulaires</i>			
Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946 .....	101	—	—
Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947 .....	73	—	—
Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, du 18 avril 1961 (RO 1964 429) .....	98	18. 4. 1961	30. 10. 1963
Protocole de signature facultative concernant l'acquisition de la nationalité, du 18 avril 1961 .....	29	—	—
Protocole de la signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, du 18 avril 1961 (RO 1964 447) .....	39	18. 4. 1961	22. 11. 1963
Convention de Vienne sur les relations consulaires, du 24 avril 1963 (RO 1968 927) .....	45	23. 10. 1963	3. 5. 1965
Protocole de signature facultative concernant l'acquisition de la nationalité, du 24 avril 1963 .....	15	—	—
Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, du 24 avril 1963 (RO 1968 960) .....	18	23. 10. 1963	3. 5. 1965
Convention sur les missions spéciales, du 16 décembre 1969 .....	14 <sup>1)</sup>	31. 7. 1970	—
<i>e. Droits de l'homme</i>			
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, du 11 décembre 1948 .....	76	—	—
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du 7 mars 1966	46	—	—

<sup>1)</sup> Nombre des signatures

Titre du traité	Nombre de ratifications, acceptations ou adhésions jusqu'au 15 février 1971	Signature par la Suisse	Ratification, acceptation ou adhésion par la Suisse
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 19 décembre 1966 .....	9	—	—
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du 19 décembre 1966 .....	9	—	—
<i>f. Réfugiés et apatrides</i>			
Convention relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951 (RO 1955 459) .....	60	28. 7. 1951	21. 1. 1955
Protocole relatif au statut des réfugiés, du 31 janvier 1967 (RO 1968 1233) .....	43	—	20. 5. 1968
Convention relative au statut des apatrides, du 28 septembre 1954 ..	23	28. 9. 1954	—
<i>g. Stupéfiants</i>			
Convention unique sur les stupéfiants, du 30 mars 1961 (RO 1970 803) .....	79	20. 4. 1961	20. 1. 1970
Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, du 26 juin 1936 (RO 1953 187), amendée par le protocole du 11 décembre 1946 .....	33	26. 6. 1936	31. 12. 1952
<i>h. Traite des êtres humains</i>			
Convention sur la répression de la traite des femmes et des enfants, du 30 septembre 1921 (RS 12 36) .....	65	—	20. 1. 1926
Convention sur la répression de la traite des femmes majeures, du 11 octobre 1933 (RS 12 50) .....	42	—	17. 7. 1934
Protocole du 12 novembre 1947 amendant la convention pour la répression de la traite des femmes et des enfants du 30 septembre 1921, et la convention pour la répression de la traite des femmes majeures du 11 octobre 1933 .....	38	—	—
Arrangement international relatif à la répression de la traite des blanches, du 18 mai 1904 (RS 12 22), amendé par le protocole du 4 mai 1949 .....	69	18. 5. 1904	23. 9. 1949

Titre du traité	Nombre de ratifications, acceptations ou adhésions jusqu'au 15 février 1971	Signature par la Suisse	Ratification, acceptation ou adhésion par la Suisse
Convention internationale relative à la répression de la traite des blanches du 4 mai 1910 (RS 12 28), amendée par le protocole du 4 mai 1949 .....	72	—	23. 9. 1949
Convention pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, du 21 mars 1950 .....	39	—	—
Protocole final à la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de la prostitution d'autrui, du 21 mars 1950 .....	29	—	—
<i>i. Publications obscènes</i>			
Arrangement relatif à la répression de la circulation des publications obscènes, du 4 mai 1910, amendé par le protocole du 4 mai 1949 (RS 12 3; RO 1950 257) .....	77	28. 6. 1910	15. 9. 1911
Convention pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes, du 12 septembre 1923 (RS 12 9) .....	65	19. 9. 1923	20. 1. 1926
Protocole du 12 novembre 1947 amendant la convention pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes, du 12 septembre 1923 .....	32	—	—
<i>j. Commerce international et développement</i>			
Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral, du 8 juillet 1965 .....	22	10. 12. 1965	—
Accord portant création de la Banque asiatique de développement, du 4 décembre 1965 (RO 1971 861) .....	35	—	29. 12. 1967
<i>k. Questions douanières</i>			
Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire, du 7 novembre 1952 (RO 1955 1030) .....	52	—	4. 12. 1954
Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, du 4 juin 1954 (RO 1958 732) .....	61	4. 6. 1954	23. 5. 1956

Titre du traité	Nombre de ratifications, acceptations ou adhésions jusqu'au 15 février 1971	Signature par la Suisse	Ratification, acceptation ou adhésion par la Suisse
Protocole additionnel à la convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme relatif à l'importation de documents et de matériel de propagande touristique, du 4 juin 1954 (RO 1958 740) .....	57	4. 6. 1954	23. 5. 1956
Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés, du 4 juin 1954 (RO 1958 749) .....	59	4. 6. 1954	23. 5. 1956
<i>l. Circulation routière</i>			
Convention sur la circulation routière, du 19 septembre 1949 .....	80	19. 9. 1949	—
Protocole relatif à la signalisation routière, du 19 septembre 1949 .....	35	19. 9. 1949	—
Convention sur la circulation routière, du 8 novembre 1968 .....	1	8. 11. 1968	—
Convention sur la signalisation routière, du 8 novembre 1968 .....	1	8. 11. 1968	—
Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) du 19 mai 1956 .....	16	19. 5. 1956	27. 2. 1970
<i>m. Statistiques économiques</i>			
Convention internationale concernant les statistiques économiques, du 14 décembre 1928, amendée par le protocole du 9 décembre 1948 (RS 14 304; RO 1970 495) .....	31	4. 4. 1929	10. 7. 1930
<i>n. Déclaration de décès de personnes disparues</i>			
Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues, du 6 avril 1950 .....	6	—	—
<i>o. Condition de la femme</i>			
Convention sur les droits politiques de la femme, du 31 mars 1953 .....	68	—	—
Convention sur la nationalité de la femme mariée, du 20 février 1957 ..	43	—	—
Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, du 10 décembre 1962 .....	25	—	—

Titre du traité	Nombre de ratifications, acceptations ou adhésions jusqu'au 15 février 1971	Signature par la Suisse	Ratification, acceptation ou adhésion par la Suisse
<i>p. Esclavage</i>			
Convention relative à l'esclavage, du 25 septembre 1926, amendée par le protocole du 7 décembre 1953 (RS 12 50; RO 1954 323) .....	82	—	1. 11. 1930
Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, du 7 septembre 1956 (RO 1965 137)	83	—	28. 7. 1964
<i>q. Produits de base</i>			
Accord international sur le café 1968 (RO 1968 1570) .....	63	29. 3. 1968	30. 9. 1968
Accord international sur le sucre 1968 .....	45	—	—
<i>r. Obligations alimentaires</i>			
Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, du 20 juin 1956	35	—	—
<i>s. Droit de la mer</i>			
Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, du 29 avril 1958 (RO 1966 1003) .....	39	22. 10. 1958	18. 5. 1966
Convention sur la haute mer, du 29 avril 1958 (RO 1966 1013) .....	46	24. 5. 1958	18. 5. 1966
Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, du 29 avril 1958 (RO 1966 1023) .....	30	22. 10. 1958	18. 5. 1966
Convention sur le plateau continental, du 29 avril 1958 (RO 1966 1031)	44	22. 10. 1958	18. 5. 1966
Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends (RO 1966 1036) .....	10	24. 5. 1958	18. 5. 1966
<i>t. Arbitrage commercial</i>			
Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, du 10 juin 1958 (convention de New York) (RO 1965 799) ..	37	29. 12. 1958	1. 6. 1965
<i>u. Droit des traités</i>			
Convention de Vienne sur le droit des traités, du 23 mai 1969 .....	5	—	—

## Annexe IV

**Contributions de la Suisse aux institutions spécialisées et aux organes  
de l'Organisation des Nations Unies**

Organisations	1968 Fr.	1969 Fr.	1970 Fr.
OIT, Organisation internationale du travail, Genève .....	1 338 890	1 427 654	1 595 453
OMS, Organisation mondiale de la santé, Genève .....	1 945 586	2 092 004	2 306 608
FAO, Organisation des NU pour l'alimentation et l'agriculture, Rome ....	1 340 937	1 271 407	1 485 044
UNESCO, Organisation des NU pour l'éducation, la science et la culture, Paris .....	1 078 761	1 227 000	1 239 980
OMM, Organisation météorologique mondiale, Genève .....	142 766	163 320	208 664
OACI, Organisation de l'aviation civile internationale, Montréal .....	332 358	371 868	378 090
IMCO, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, Londres .....	12 645	13 136	12 958
GATT, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Genève ...	281 376	276 795	293 813
UNCTAD/CNUCED, Conférence des NU sur le commerce et le développement, Genève .....	252 152	326 797	293 926
PNUD, Programme des NU pour le développement, New York .....	11 000 000	12 081 300	13 392 000
ONUDI, Organisation des NU pour le développement industriel, Vienne ...	330 000	—	346 344
AIEA, Agence internationale de l'énergie atomique, Vienne .....	416 955	427 526	459 587
Organe international de contrôle des stupéfiants, Genève .....	36 350	43 592	44 596
CIJ, Cour internationale de justice, La Haye .....	42 633	51 524	56 845
UPU, Union postale universelle, Berne	128 415	94 000	118 245
A reporter	18 679 824	19 867 923	22 232 153



Organisations	1968 Fr.	1969 Fr.	1970 Fr.
Report	18 679 824	19 867 923	22 232 153
UIT, Union internationale des télécommunications, Genève .....	456 000	462 000	478 000
UNICEF, Fonds des NU pour l'enfance, New York .....	3 650 000	3 722 663	4 042 145
HCR, Haut Commissariat des NU pour les réfugiés, Genève .....	660 000	700 000	800 000
UNRWA, Office de secours des NU pour les réfugiés de Palestine, Beyrouth .....	450 000	450 000	550 000
PAM, Programme alimentaire mondial	1 450 000	1 450 000	1 600 000
Contributions à des organisations internationales en vue d'œuvres spécifiques	1 249 294	1 757 250	2 828 570
UNITAR, Institut des NU pour la formation et la recherche .....	—	130 000	150 000
UNRISD, Institut de recherche des NU pour le développement social .....	—	50 000	50 000
Institut de recherche des NU pour la défense sociale .....	—	—	25 000
Total	26 595 118	28 589 836	32 755 868

**Contributions de la Suisse aux opérations de l'Organisation des Nations Unies  
pour le maintien de la paix**

**(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)**

	Fr.
<i>1. Corée</i>	
Coût de la participation de la Suisse à la Commission des nations neutres en Corée (depuis 1953) .....	14 379 318
(1969: 348 577 - 1970: 339 741)	
<i>2. Chypre</i>	
Contribution à l'action des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) (depuis 1964) .....	6 420 250
(1969: 860 250 - 1970: 860 000)	
<i>3. Proche-Orient</i>	
Coût de la location des deux avions destinés à la surveillance de la trêve au Proche-Orient (ONUST) (dès fin 1967) .....	4 015 570
(1969: 897 000 - 1970: 1 968 570)	
Total	24 815 138
<i>4. Emprunt obligataire des Nations Unies</i>	
Souscription par la Suisse en 1961 pour 8 200 000 francs à l'em- prunt obligataire des Nations Unies, réduit au 1 <sup>er</sup> janvier 1971, à la suite de remboursements successifs, à .....	5 980 440

**Stratégie internationale pour la deuxième Décennie  
des Nations Unies pour le développement**

*Déclaration du Conseil fédéral du 24 octobre 1970*

Le Gouvernement suisse voit dans la stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement le résultat d'un remarquable effort pour placer la coopération internationale en matière de développement sur des bases plus rationnelles et plus objectives. Il la considère aussi comme le point de départ de l'action, concertée et systématique, que tous les Etats membres des Nations Unies, développés et en développement, se proposent d'entreprendre durant ces dix prochaines années.

Le Gouvernement suisse est solidaire des buts et des principes de la Charte des Nations Unies aux termes de laquelle les membres se déclarent «résolus à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande». Il a participé à l'élaboration de la stratégie dans les institutions et organes économiques et sociaux des Nations Unies et tient à marquer dès maintenant qu'il souscrit aux lignes générales d'action qui y sont tracées et qu'il s'inspirera de son esprit et de ses recommandations dans la politique suisse de coopération au développement.

Le Gouvernement suisse s'associera à la mise en œuvre de la stratégie et prendra en considération les mesures préconisées dans les domaines sur lesquels elle porte: commerce international; expansion commerciale, coopération économique et intégration régionale parmi les pays en développement; ressources financières destinées au développement; invisibles, y compris transports maritimes; mesures spéciales en faveur des moins développés parmi les pays en développement; mesures spéciales en faveur des pays en développement sans littoral; science et technique; développement sur le plan humain; expansion et diversification de la production; élaboration et exécution des plans de développement.

A titre prioritaire, le Gouvernement suisse a d'ores et déjà manifesté son intention de soumettre à l'approbation du Parlement les bases législatives nécessaires pour la mise en œuvre, dans le domaine du commerce international, d'un système de préférences généralisées et non discriminatoires. Pour ce qui est du financement du développement, le Gouvernement suisse proposera prochaine-

ment au Parlement les mesures sur lesquelles s'appuiera l'effort de la Suisse en vue d'opérer aussi régulièrement que possible des transferts annuels de ressources privées et publiques d'un montant minimum net d'un pour cent de son produit national brut. Dans ce but, une augmentation sensible de l'aide publique au développement est envisagée, parallèlement à la participation de l'économie privée et des œuvres d'entraide suisses à la réalisation des plans et programmes de développement. Les mesures prévues tiendront compte à la fois des besoins des pays en développement en capitaux à des conditions de faveur et de l'incidence, qui a déjà été relevée dans les organes appropriés, des structures économiques propres à la Suisse sur la composition de ses apports financiers au développement.

Le Gouvernement suisse entend en outre vouer une attention particulière non seulement aux aspects quantitatifs de l'aide mais également à ses aspects qualitatifs, en particulier en encourageant la promotion de la personne humaine par la formation et en favorisant le progrès social.

Le Gouvernement suisse considère que la recherche d'une meilleure efficacité des efforts déployés aussi bien par les pays en développement que par les pays développés constitue un élément essentiel de la stratégie du développement. C'est pourquoi la Suisse apportera son soutien aux procédures d'examen des efforts d'ensemble.

Le Gouvernement suisse s'associera aux efforts visant à intéresser toujours davantage les opinions publiques de tous les pays aux nécessités du développement, qui exige un effort soutenu de la part de chacun.

Le Gouvernement suisse exprime sa conviction que la stratégie pour la deuxième Décennie du développement offre des perspectives particulièrement favorables à un renforcement des efforts de développement et contribuera ainsi au rapprochement des peuples.